



RAPPORT ANNUEL 2024

***DES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES***



Préambule

Conformément au code général des collectivités territoriales, article D2224-1 et suivants, modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le rapport permet de répondre à deux objectifs, qui sont :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement, la qualité du service, et ainsi favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, de l'économie circulaire, mais également de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets

Pour la CCHB, ce rapport est aussi un élément qui illustre l'intégration de sa politique « déchets » dans la politique « développement durable », et à ce titre permettre l'optimisation du fonctionnement et du coût du service de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport sera transmis aux communes membres de la CCHB et il sera mis à disposition du public :

- au siège de la CCHB, 12 place de Jaca à OLORON SAINTE MARIE
- au siège du SICTOM, 1 rue du Pic d'Ayous à OLORON SAINTE MARIE (Pôle Technique Intercommunal, site de l'ancienne caserne des pompiers)
- sur www.sictom-hautbearn.com
- sur www.hautbearn.fr

Sommaire

Introduction

Partie 1 : Les indicateurs techniques

Chapitre 1 / Le territoire desservi

1.1 Territoire desservi

- 1.1.1 Présentation du périmètre
- 1.1.2 Organisation globale du service et lien entre collecte et traitement
- 1.1.3 Déchets pris en charge par le service

1.2 Compétences

- 1.2.1 Répartition des compétences

Chapitre 2 / la prévention des déchets

2.1 Indice de réduction des déchets

2.2 Description des actions et des indicateurs associés

Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

3.1 La précollecte

3.2 Les équipements

3.4 L'organisation

- 3.4.1 Seuils de collecte pour les producteurs professionnels
- 3.4.2 Fréquence de la collecte

3.5 Evolution de l'organisation de la collecte

3.6 Focus sur les déchèteries

- 3.5.1 Jours et heures d'ouverture
- 3.5.2 Fréquentation des déchèteries

Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan

4.1 Déchets collectés et évolutions

4.2 Performances de collecte

Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation

5.1 Nature des traitements et des valorisations

Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan

6.1 Capacité et tonnages traités / an

- 6.1.1 Taux global de valorisation
- 6.1.2 Evolution des tonnages traités et valorisés
- 6.1.3 Performance de valorisation globale

6.2 Refus de tri

6.3 Résidus du traitement

Chapitre 7 / Impact environnemental et sanitaire

7.1 Exemples d'indicateurs

Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

- 8.1 Emplois dans le secteur des déchets sur le territoire
- 8.2 Indicateurs liés à la prévention des risques

Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance

- 9.1 Moyens d'information et de concertation
- 9.2 Suivi des réclamations

Partie 2 : Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets de la CCHB

- 10.1 Organisation du service public d'élimination des déchets
- 10.2 Montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement
- 10.3 Montant annuel des principales prestations

Chapitre 11 / Budget, coût du service et financement

- 11.1 Montant annuel global des dépenses liées aux investissements
- 11.2 Coût aidé du service public
- 11.3 Financement du service public

Chapitre 12 / Structure du coût

- 12.1 Nature des charges
- 12.2 Nature des produits

Chapitre 13 / Coût des différents flux de déchets

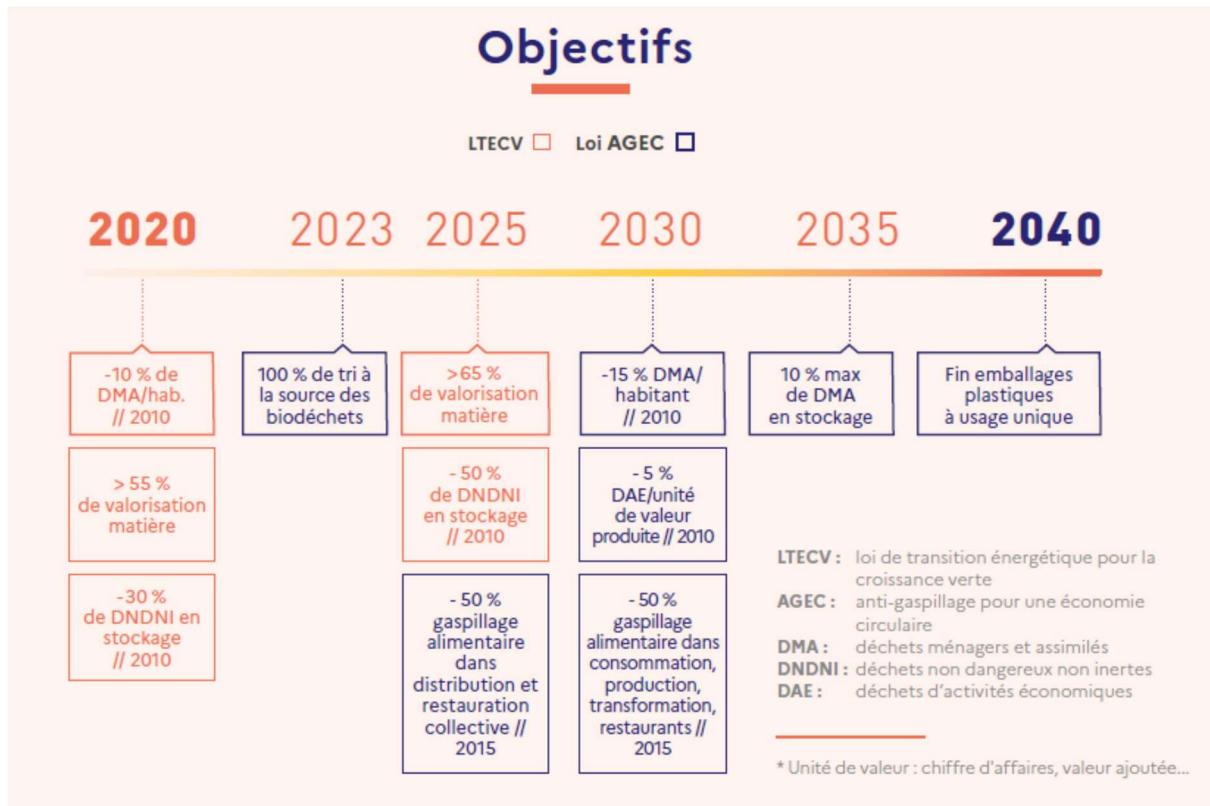
- 13.1 Coût aidé pour chaque flux de déchets
- 13.2 Couverture des charges par produits et par flux

Annexes

Annexe 1 : Lexique

Introduction

La gestion des déchets par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) répond à des obligations réglementaires et des objectifs définis au niveau national, déclinés ensuite au niveau régional puis local.



extrait des « chiffres clés » édition 2023 de l'Ademe

Le SPGD gère uniquement les déchets définis dans son champ de compétence, à savoir

COLLECTE SPGD	DÉCHETS OCCASIONNELS		DÉCHETS "DE ROUTINE"	
	Déchets assimilés des espaces verts publics, de voirie et des marchés	Collecte en déchèterie	Collecte séparée en porte à porte ou apport volontaire (encombrants, déchets verts)	Ordures ménagères résiduelles = déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)
				Collecte séparée en porte à porte ou en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre, ...)

extrait des « chiffres clés » édition 2023 de l'Ademe

Partie 1 : Les indicateurs techniques

Chapitre 1 / Le territoire desservi

1.1 Territoire desservi

1.1.1 Présentation du périmètre

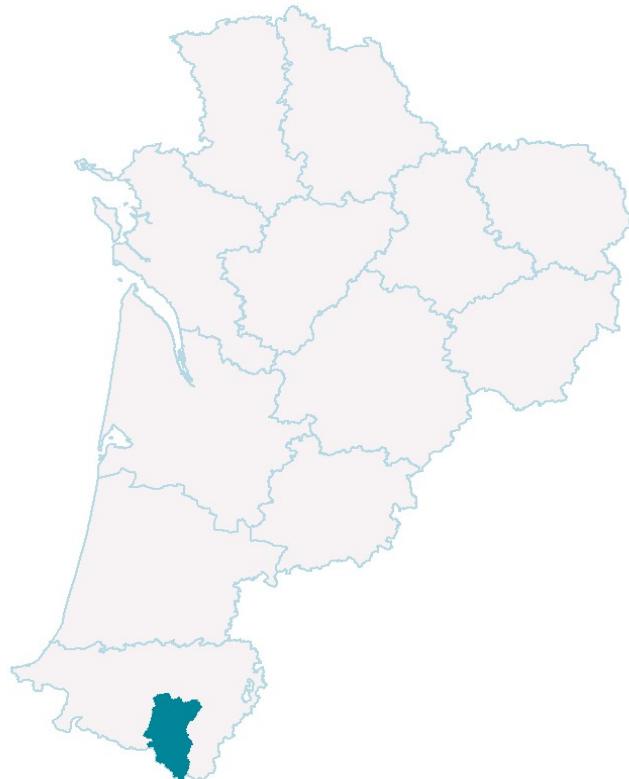
Le service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB), le SICTOM (Service Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères) a pour aire géographique de collecte un territoire d'une superficie totale de 1 065,95 km², au cœur du département des Pyrénées-Atlantiques en Nouvelle Aquitaine, et dont la densité est de 30,03 habitants/km².

Ce territoire est constitué d'une ville centre de plus de 10 000 habitants, d'une zone périurbaine composée de 6 communes formant une première couronne, et d'une deuxième couronne formée par les communes rurales réparties dans les vallées.

On y trouve également trois stations d'altitude de sports d'hiver, La Pierre Saint Martin, Issarbe et le Somport.

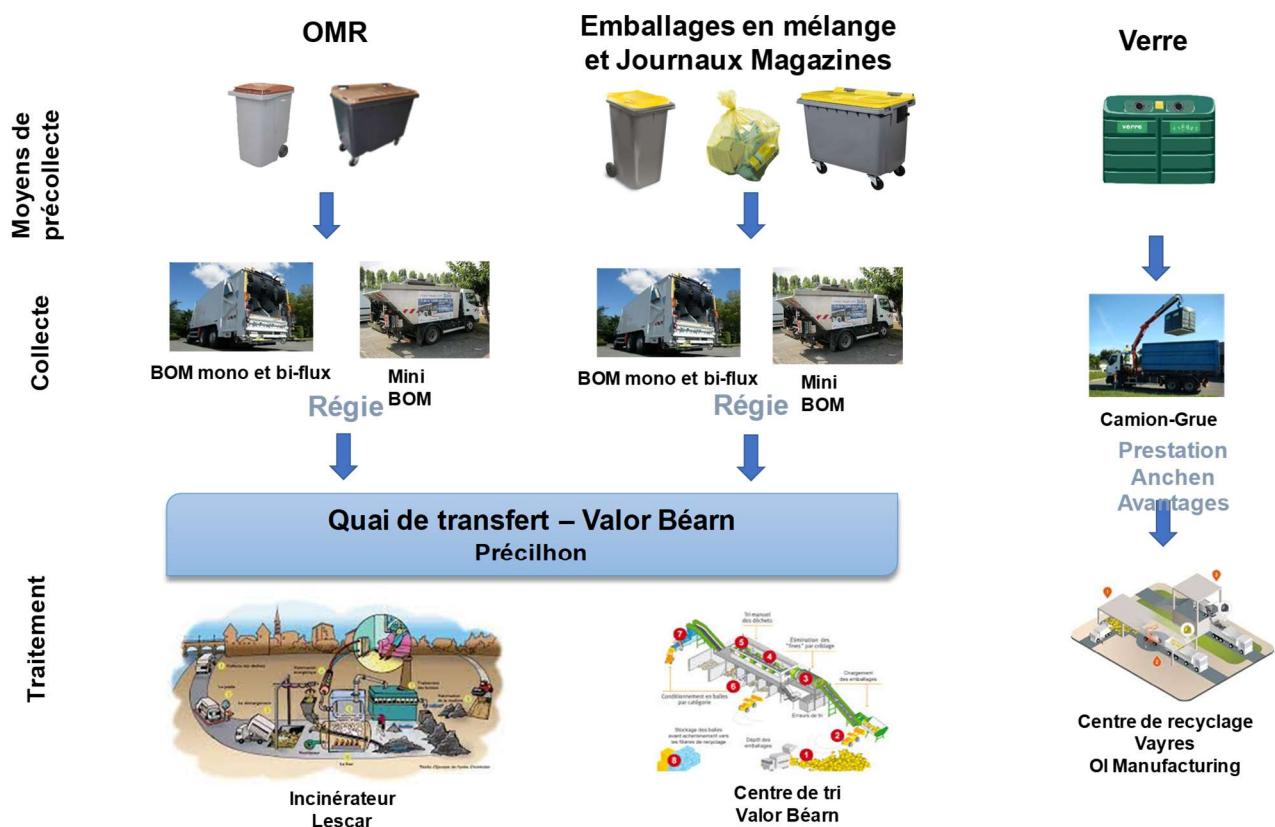
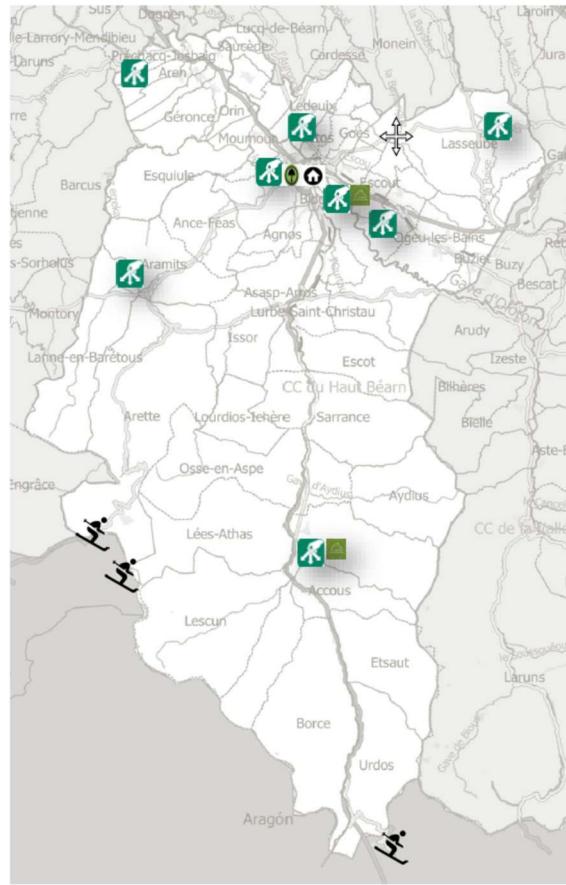
Les résidences principales constituent l'essentiel de l'habitat du territoire (environ 15 000), mais il est à noter que dans certaines communes rurales les résidences secondaires forment près de la moitié des résidences (près de 3 000 au total).

En 2024, le SICTOM dessert les 48 communes de la CCHB, avec une population de 32 056 habitants.



1.1.2 Organisation globale du service et lien entre collecte et traitement

-  8 Déchèteries
-  PTI (bureaux et garage des BOM)
-  2 ISDI (Soieux et Bedous)
-  Plateforme de broyage de Légugnon
-  ISDND et centre de transfert de Précilhon (Valor Béarn)
-  Stations d'altitudes



1.1.3 Déchets pris en charge

type déchets	OM	Recyclables secs		Verre	Assimilés		DV	Encombrant	Gravats	DDS
		Emb+ papier	Gros carton		Emb+pap Gros carton	OM, DV, gravats				
Modes collecte										
PAP	X	X	X		X	X				
PR	X	X	X							
PAV				X						
Déchèterie			X		X		X	X	X	X
AV plateforme à DV						X	X			
AV site à gravats						X			X	

OM : Ordures Ménagères

PAP : Porte A Porte

PR : Point de Regroupement

PAV : Point d'Apport Volontaire

AV : Apport Volontaire

DV : Déchets Verts

1.2 Compétences

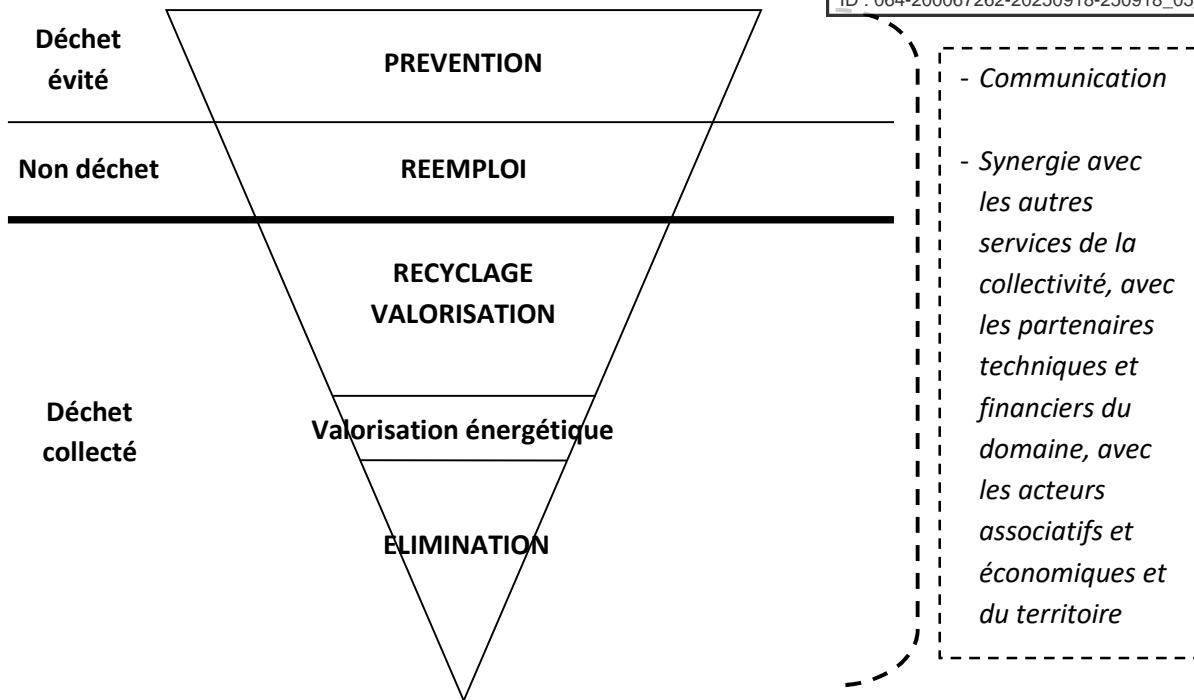
La gestion des déchets est constituée de deux principales missions : la collecte et le traitement.

Le traitement ayant été transféré au syndicat mixte de traitement du Bassin Est des Pyrénées-Atlantiques, Valor Béarn, le SICTOM est chargé uniquement de la mission de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur le territoire de la CCHB.

Engagé dans une démarche d'optimisation de ses collectes depuis 2015, le SICTOM aspire à une politique volontariste en matière de gestion des déchets, par le développement d'actions de prévention, de réduction, de réemploi et d'économie circulaire solidaire sur le territoire.

Le développement de ces circuits vertueux, exigés désormais par la loi AGEC de 2020, participe non seulement à l'atteinte des objectifs nationaux de la Loi de Transition Energétique (LTE), en répondant ainsi aux obligations réglementaires de la collectivité, mais ils concourent également à une dynamique sociale et économique sur le territoire.

Pour accompagner la mise en œuvre de ces actions, le SICTOM vise une communication efficace et une véritable synergie avec les services internes à la CCHB, avec les partenaires du domaine ainsi que les acteurs associatifs et économiques du territoire.



1.2.1 Répartition des compétences

Les missions de collecte et de traitement des déchets sont réparties sur un ensemble d'acteurs selon les compétences et selon chaque flux de déchets.

Pour les déchets produits sur le territoire de la CCHB, la répartition peut se traduire comme suit :

Flux Compétences	Ordures ménagères et assimilés	Collectes sélectives Recyclables secs	Collectes sélectives Verre	Déchèteries
Prévention	SICTOM (en partenariat avec le syndicat de traitement, Valor Béarn et les acteurs locaux)			
Collecte	SICTOM (régie, prestation)			
Transport	VALOR BEARN	VALOR BEARN	SICTOM (prestation)	SICTOM (prestation)
Traitement (incinération, tri, recyclage, valorisation, élimination)	(depuis le transfert de la compétence traitement en 2002)	depuis le transfert de la compétence traitement en 2002	O-i Manufacturing (recycleur)	ECO-ORGANISMES SICTOM (prestation) VALOR BEARN (transfert compétence) ECO-ORGANISMES
Communication	SICTOM (régie, prestation)			

Chapitre 2 / La prévention des déchets

Les collectivités ont la compétence et l'obligation de la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur leur territoire.

La prévention des déchets est l'ensemble des mesures et des actions mises en œuvre pour permettre l'évitement des déchets à collecter et à traiter.

Elle permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets.

Les déchets évités représentent une économie pour les services de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.



Le diagnostic territorial établit pour la CCHB a permis de faire apparaître cinq orientations stratégiques :

- l'incitation au changement de comportements de consommation
- la promotion de la lutte contre le gaspillage, notamment par les pratiques de destruction des invendus
- la promotion du réemploi, de la réutilisation, de la réparation et du don avant de penser au recyclage
- la promotion de la durabilité des produits
- l'incitation à toutes les pratiques alternatives à l'élimination et à la prise en charge par le SPPGD

Le PLPDMA a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022. Les actions retenues sont pilotées en interne et elles sont menées en collaboration avec les partenaires du domaine et les acteurs du territoire.

Une animation et une coordination des PLPDMA de ses collectivités membres sont réalisées à l'échelle du syndicat de traitement Valor Béarn.

Le bilan des actions 2024 sera examiné par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) courant de l'automne 2025. Ce bilan annuel permet la réévaluation des objectifs et le réajustement des actions ainsi que des plannings prévisionnels correspondants.

<i>chiffres clés, kg/hab/an : (données nationales, hors gravats)</i>	
Déchets, sans PLPDMA	déchets, avec PLPDMA
514	364*

*potentiel évitable, selon les données Ademe : 150 kg/hab/an

2.1 Indice de réduction des déchets

Les actions retenues dans le PLPDMA doivent répondre aux objectifs nationaux de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et se conformer aux objectifs globaux du Programme Régional de Prévention et de la Gestion des Déchets (PRPGD) ainsi qu'à ceux du schéma directeur du syndicat de traitement dont la CCHB est membre.

Rappel des objectifs :

LTECV	PRPGD (N-Aquitaine)	VALOR BEARN
<ul style="list-style-type: none"> - réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2020 - diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025) - porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) - recycler 70% des déchets du BTP (2020) 	<ul style="list-style-type: none"> - réduire de 12% les DMA en 2025, et de 14% à l'horizon 2031 - diminuer de 6% les déchets organiques en 2025, et de 8% en 2031 - réduire de 25% les déchets verts en 2025 (soit moins 83kg/hab/an) et de 30% en 2031 	<ul style="list-style-type: none"> - réduire de 2% par an les DMA, soit 9kg/hab/an, pour atteindre les objectifs de 2025 et 2031

Evolution de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA) de la CCHB, en kg/hab/an, depuis 2010 (année de référence)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OMR	245	241	234	235	235	234	229	229	222	217	204	207	217	191	185
CS	85	82	83	81	81	69	86	90	91	96	106	109	104	104	103
total OMA	330	323	317	316	317	302	315	319	313	313	309	316	321	296	288
Déchèteries	246	271	260	235	230	226	229	239	268	274	274	386	361	375	418
total DMA	576	595	577	551	547	529	544	558	582	587	583	701	682	671	707

OMA : Ordures ménagères et Assimilés

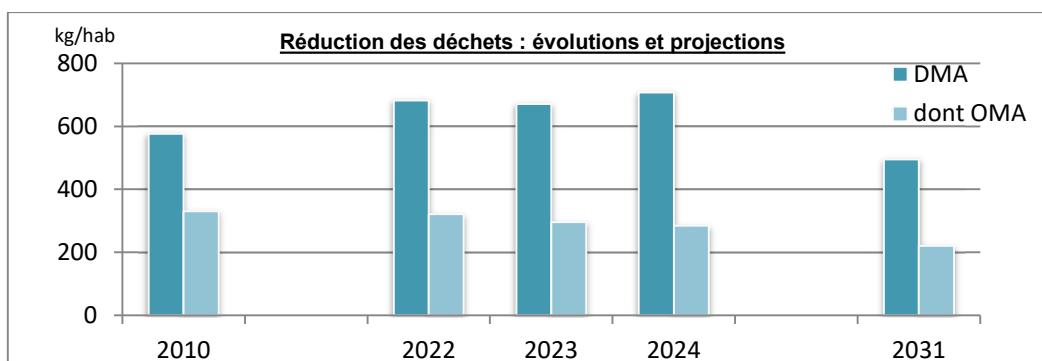
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

OMR : Ordures ménagères résiduelles

CS : Collecte Sélective (emballages et papiers ménagers + verre)

L'augmentation des apports dans les déchèteries peut s'expliquer par la mise en place de nouvelles filières (articles de sport et loisirs, articles de bricolage et de jardinage, déchets de bâtiment...) et des apports très importants de gravats.

Objectifs de réduction sur la CCHB



2.2 Description des actions et indicateurs associés

Les actions menées par le SICTOM depuis 2002 visent essentiellement la limitation des quantités à traiter (promotion du compostage individuel, promotion du réemploi...), la limitation des transports (création de plateformes d'accueil et de broyage des déchets verts destinés au compostage à la ferme), la préservation des ressources (promotion du tri et du recyclage, acquisition de matériels de pré-collecte et de collecte à base de plastique recyclé) et un bilan carbone convenable (choix d'options techniques réduisant la consommation de carburant pour nos matériels roulants).

La liste des actions mises en place n'est pas exhaustive.

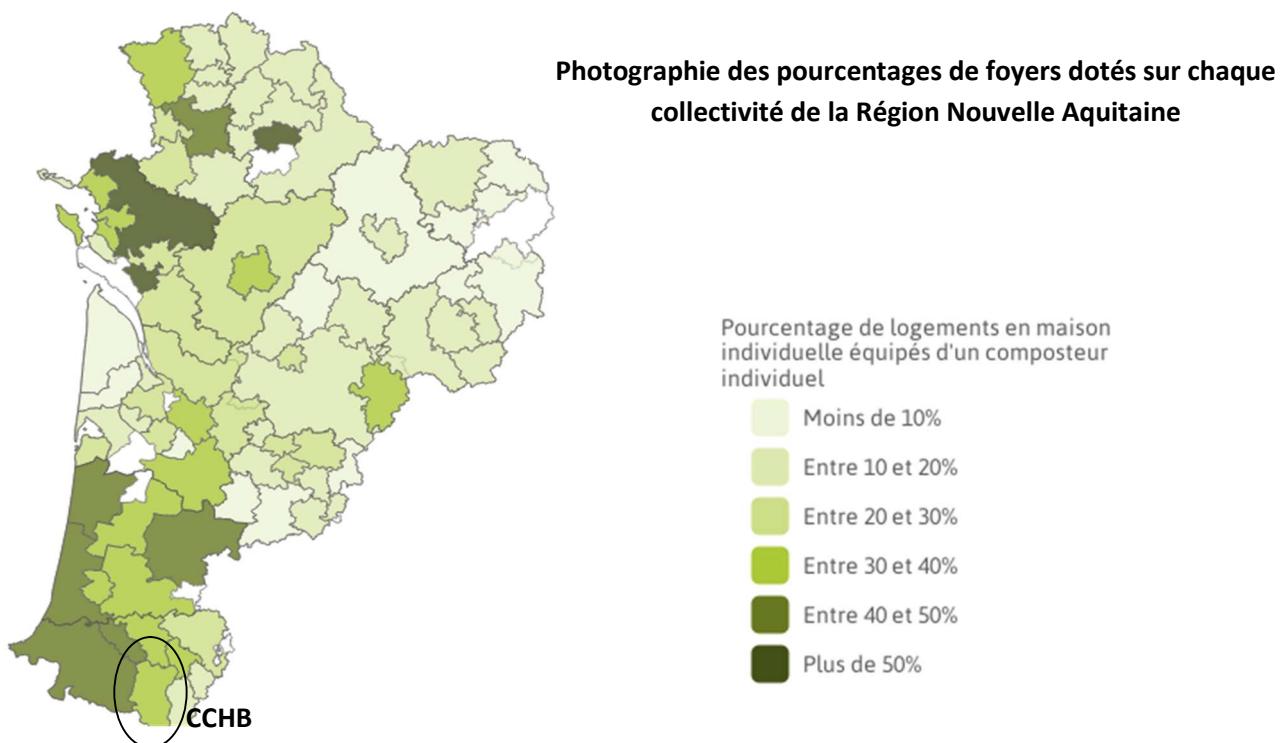
Le compostage individuel

La mise à disposition gratuite de composteur individuel est l'action de prévention la plus ancienne du SICTOM. Son impact est difficile à mesurer, mais c'est l'outil concret que les usagers plébiscitent et associent le plus facilement à la prévention des déchets



		Nombre de composteurs distribués																					
		2002	2003	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
3201	750	345	240	270	175	415	350	151	200	150	225	150	150	220	150	150	150	300	110	388	463	5502	
6201	100	150	57	75	75	155	171	51	10	40	60	40	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1034
8201	5	5	2	0	0	0	10	0	0	10	11	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48
total	855	500	299	345	250	570	531	202	210	200	296	195	200	220	150	150	150	300	110	388	463	6584	

Taux dotation foyers individuels (base 18000) : 38,73%



Les actions réalisées en 2024 :

Ateliers « Réussir son compostage »

Grâce au recrutement d'un maître composteur, le SICTOM peut désormais poursuivre les ateliers de formation destinés aux habitants volontaires à l'utilisation d'un composteur individuel.

Ces ateliers de formation, d'une durée d'environ deux heures, permettent aux usagers de porter une attention particulière sur leur production de biodéchets et d'avoir un autre regard sur les déchets verts.

Ces deux flux sont des ressources pour le jardinier et les modes de valorisation proposées lors des formations sont des solutions alternatives aux apports systématiques en déchèterie.

Les 32 ateliers réalisés en 2024 ont permis de former 408 personnes et d'équiper 405 foyers.



La collectivité propose aussi des formations dites « express », à destination des habitants du territoire ne pouvant pas participer aux ateliers classiques.

Ces formations « express » consistent à visionner au préalable d'une vidéo d'information et d'explication d'une durée d'environ 20 minutes par les usagers concernés et à répondre à quelques questions subsidiaires.

Réalisées par le maître composteur ou par les ambassadeurs du tri, qui ont été formés en qualité de référents de site, elles ont permis d'équiper 58 foyers en 2024.

Poursuite du déploiement du compostage partagé

Le compostage partagé est un dispositif qui permet de proposer le compostage aux habitants ne disposant pas de jardin. Les équipements sont installés en pied d'immeuble ou dans les quartiers afin de desservir l'ensemble des foyers qui souhaitent composter leurs biodéchets issus de la cuisine.

Chaque site est équipé d'un ou de plusieurs composteurs, afin d'avoir le volume nécessaire pour desservir les foyers concernés dans le quartier ou dans l'immeuble, et d'un bac à structurant (broyat de branchage).

3 sites ont été installés en 2024 :

- sur la commune centre du territoire : un deuxième site en pied d'immeuble dessert désormais les habitants de Sègues et un nouveau site a été installé au pied des immeubles de Chanteclair
- la troisième installation a été réalisée sur le village de CETTE, à la demande des élus.

Des référents volontaires sont nécessaires pour chaque site pour surveiller et veiller au bon fonctionnement du compostage et ils sont préalablement formés par le maître composteur. Les familles volontaires à l'utilisation des sites sont ensuite, à leur tour, formées par le maître composteur soit par groupe soit de façon individuelle selon les nouvelles demandes d'utilisation.

Le suivi des installations est assuré à la fois par les référents et le maître composteur, qui apporte son expertise pour les conseils techniques et éventuellement sa présence lors des retournements du compost ainsi que sa récolte à maturité.



Poursuite du développement du compostage autonome en établissement

Le compostage autonome en établissement est proposé aux professionnels qui produisent des bio-déchets (établissements scolaires ou pour personnes âgées avec production de repas, les cuisines centrales, les restaurants etc...), et qui ont l'obligation réglementaire de les gérer différemment que par incinération ou par enfouissement.

La volonté du SICTOM étant de développer ces dispositifs pour réduire ses déchets, le service propose aujourd'hui son accompagnement, aux professionnels qui le souhaitent, pour la mise en place de composteurs au sein de leur établissement.

Cet accompagnement se traduit par la mise à disposition des équipements et la formation des référents de site ainsi que des conseils techniques par le maître composteur.

En 2024, 18 sites de compostage autonome supplémentaires ont été installés sur le territoire :

- au sein de 5 écoles, dont 4 sur la ville centre
- sur 4 crèches gérées par la CCHB
- au sein d'un lycée et d'un collège
- sur un espace de vie sociale, une fondation et un PEP
- sur un supermarché, un gîte, un restaurant et une entreprise



Les différents dispositifs de compostage, individuels, partagés, autonomes, sont des actions proposées pour la gestion de proximité de nos biodéchets, dits déchets biodégradables ou putrescibles, qui se trouvent dans nos ordures ménagères.

Compte tenu de la nécessité d'ajouter des broyats de branchage, des déchets dits secs ou encore bruns pour réussir le compostage, ces actions de gestion de proximité de nos biodéchets sont associées à une action spécifique de don de broyat et plus généralement à l'action relative à une gestion raisonnée des déchets verts.

Dans le PLPDMA 2021-2027 du territoire, toutes ces actions sont répertoriées dans l'axe 1 « Réduction des déchets organiques ».

Les actions de réemploi

Il existe désormais trois zones de réemploi sur le territoire, sur la déchèterie de LASSEUBE, sur celle d'OLORON-Lanneretonne et sur le site de BEDOUS.

Des conventions ont été établies avec différents acteurs locaux de l'ESS : deux conventions effectives avec deux recycleries (Recyc'LET à Lasseube et la recyclerie des gaves à Oloron) et une en cours avec la recyclerie «Le gout des rencontres » à Lees-Athas (vallée d'Aspe) ; trois conventions effectives avec Roue Libre et Afhimad (réparation de vélos), avec Faites pour ailes (fabrication de nichoirs) et avec Blueconfig/Util'Eco (réparation d'ordinateurs) pour qui les prélèvements débuteront en 2025.

En 2024, les prélèvements par ces acteurs locaux de l'ESS ont permis de détourner 15,67 tonnes réparties par site comme suit :

- OLORON-Lanneretonne : 1,4 tonnes de vélos
- LASSEUBE : 12,47 tonnes
- BEDOUS : 1,8 tonnes de bois

Ces actions qui contribuent au réemploi, à la réparation et à la réutilisation répondent aux objectifs de l'axe 2 « Promotion de l'allongement de la durée de vie des produits » de notre PLPDMA 2021-2027.



Les autres actions

2ème édition du programme « Zéro Déchet en Haut-Béarn »

La réussite et le succès de la première édition de 2023 a fortement motivé l'équipe du SICTOM à proposer la mise en œuvre d'une deuxième édition de ce programme d'animations bi annuelle (printemps et automne) en 2024, en partenariat avec les acteurs locaux.

Le SPPGD a souhaité maintenir une programmation basée sur des animations, des stands, des réunions de sensibilisation, des visites d'installations de traitement, des ateliers de réparation, de couture, de préparation de repas zéro déchet ou encore de fabrication d'objets à partir de produits récupérés, réalisés par les partenaires locaux et par les agents du service.

Toutefois, aucune journée festive n'a été retenue sur aucun des deux programmes au regard des heures importantes de préparation et des incertitudes de réalisation liées aux conditions météorologiques durant ces périodes de programmation.

Bilans des deux programmes (avril-mai-juin/septembre-octobre-novembre)

964 participants

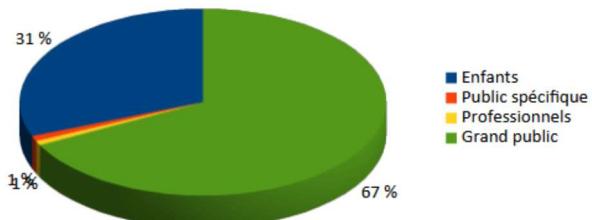
13 partenaires impliqués

91 ateliers tout public proposés

1 animation à destination des professionnels

16 interventions scolaires

Fréquentation 2024 par type de public



Pour sensibiliser de nouveaux participants, le SPPGD étudie déjà un nouveau format ou de nouvelles propositions pour la reconduite éventuelle de ces programmes d'animations en 2025.

Déploiement de la lutte contre le gaspillage alimentaire

En plus des animations relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire proposées au grand public dans le cadre des programmes « Zéro déchet en Haut-Béarn », le SICTOM souhaite développer d'autres actions, pour remplir les objectifs fixés dans l'axe 3 « Lutte contre le gaspillage alimentaire » de son PLPDMA.

Mais face au constat d'une difficulté commune de mise en œuvre d'actions concrètes sur cette thématique sur l'ensemble des collectivités du syndicat mixte de traitement de déchets, Valor Béarn et ses collectivités membres mènent conjointement une réflexion pour la mise en œuvre d'actions communes.

Le déploiement prévisionnel initial sur notre territoire, qui devait débuter par les établissements scolaires a été mis en attente et sera remplacé par un plan de déploiement global, fin 2025 début 2026.

Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

En 2024, le SICTOM comptait 37 agents titulaires, dont l'agent mis à disposition par les Services Techniques de la CCHB pour assurer les missions d'accueil, et 33 agents contractuels (des contrats de quelques semaines ou de plusieurs mois), l'ensemble constituant 48,19 équivalents temps plein (ETP).

1978	1998	2001	2005	2017	2022	2024
<i>Les collectes sont totalement gérées et réalisées par la ville d'OLORON, qui refacture au syndicat intercomm. (création du SICTOM, syndicat intercommunal)</i>	12,25 ETP dont 3 agents du SICTOM et 11 mis à disposition par la ville d'OLORON (lancement de la CS en PAV)	23,75 ETP 9 agents du SICTOM et 16 agents MAD par la ville d'OLORON (lancement d'un test de CS en PAP, en sac jaunes sur des quartiers pavillonnaire d'Oloron et de Bidos)	21,50 ETP 13 agents du SICTOM, 1 agent MAD par ville d'OLORON et 10 agents MAD par CCPO	31,10 ETP Dissolution du SICTOM du Haut Béarn, fusion des intercomm., service de gestion des déchets rattaché à la CCHB. 34 agents	40,66 ETP 51 agents rattachés au SICTOM (35 titulaires et 15 CDD)	48,19 ETP 70 agents rattachés au SICTOM (37 titulaires et 33 CDD) (validation du plan d'action relatif aux évolutions du service, suite à l'étude « schéma directeur » ; mise en œuvre des actions du PLPDMA) (poursuite de la mise en œuvre des évolutions du service, du déploiement du compostage collectif, du développement des actions de réemploi)

ETP: Equivalent Temps Plein

La gouvernance du service de gestion des déchets est assurée par le conseil communautaire de la CCHB composé de 74 élus titulaires et 42 suppléants.

Le service fait partie du « Pôle Environnement », et est conduit par le Vice-Président délégué au pôle.

Soutenu par une commission constituée de 26 membres, il définit les orientations, les modalités de gestion du service et les investissements à réaliser, qui sont ensuite proposés au Bureau et au conseil communautaire de la CCHB.

Direction
1 chef de service
0,90 ETP

Vice-Président
Commission « Déchets »
Cheffe de Pôle

- Conduite d'études et montage de marchés
- Suivi des équipements, des installations et du parc immobilier
- Pilotage du Budget propre à la compétence
- Gestion des projets de service
- Appuis des autres activités du service

- Définition des orientations, des modalités de gestion du service et des investissements à réaliser
- Proposition au Bureau et au conseil communautaire de la CCHB

Collectes	1 responsable Régie / Personnel (1 ETP)
	1 adjoint gestion technique et parc (1 ETP)

27,36 ETP

- Collectes en régie
- 25,36 ETP**
- 20 titulaires et 23 contractuels

- Gestion et suivi des plannings
- Gestion et contrôle des collectes des flux OM et CS au quotidien
- Gestion et contrôle du respect des conditions d'hygiène et de sécurité
- Gestion active des demandes des usagers
- Gestion et suivi des parcs de véhicules, de contenants et de leur entretien, réparation
- Gestion et suivi de l'entretien des PAV
- Réalisation des petites réparations et maintenance
- Analyse pour les évolutions des collectes

Déchèteries	1 responsable (0,50 ETP)
--------------------	--------------------------

9,43 ETP

- Gestion du haut de quai en régie
- 8,93 ETP**
- 7 agents titulaires et 9 contractuels

- Gestion et suivi des plannings
- Gestion de la qualité d'accueil et du tri
- Gestion et contrôle du respect des conditions d'hygiène et de sécurité
- Gestion et suivi de l'entretien des sites et de la réalisation des prestations

Administratif et Communication	1 responsable (1 ETP)
---------------------------------------	-----------------------

6,90 ETP

- Accueil
- 0,40 ETP**
- Communication
- 5,50 ETP**
- 4 agents permanents (4,50 ETP)
- 1 agents contractuels (1 ETP)

- Gestion et suivi des contrats, des décisions et des délibérations afférentes
- Gestion et suivi des soutiens, instruction demande et suivi financement institutionnel
- Analyse pour l'évolution des pratiques
- Gestion de la qualité d'accueil du service
- Gestion et suivi des réclamations
- Définition, rédaction, mise en œuvre et suivi du plan d'actions du PLPDMA
- Mise en place des actions de prévention
- Définition, mise en œuvre et suivi du plan de communication
- Définition, mise en œuvre et suivi des actions retenues pour la communication interne, externe, corrective...
- Suivi de la qualité du tri des CS

Finances-Techniques	1 responsable (1 ETP)
1 ETP	

- Gestion et suivi du budget propre à la compétence
- Gestion et suivi de la Redevance Spéciale
- Ressource pour les évolutions des collectes et la gestion opérationnelle quotidienne

3.1 La précollecte

La précollecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité.

Dans cette étape, les pratiques et les gestes quotidiens de l'usager sont essentiels.

Le citoyen est un acteur principal de la prévention et il constitue un maillon indispensable de la gestion des déchets. De ses pratiques dépendront les quantités évitées, la qualité de la collecte sélective et les tonnages de déchets à incinérer.

C'est pourquoi la collectivité propose d'accompagner les usagers et de faciliter leurs pratiques et gestes quotidiens en mettant à leur disposition de nombreux outils de sensibilisation et d'information ainsi que des équipements de précollecte.

3.2 Les équipements

Type de collecte	Equipements		
	Ordures Ménagères	Recyclables secs Emballage / Papier	Verre
PAP Porte A Porte	capot vert 120L, 240L	capot jaune 120L, 240L, 360L Précollecte : Sacs Jaune	
PR Point de Regroupement	capot vert 240L, 360L, 1000L	capot jaune 240L, 360L, 1000L Précollecte : Sacs Jaune, Sac cabas	
PAV Point Apport Volontaire	Colonnes aériennes, semi-enterrees et enterrees 4m3 / 5m3 32 points	Colonnes aériennes, semi-enterrees et enterrees 4m3 / 5m3 37 points Précollecte : Sacs cabas	Colonnes aériennes, semi-enterrees et enterrees 4m3 / 5m3 111 points Précollecte : Sac cabas

Pour organiser ses collectes, le SICTOM dispose également d'équipements roulants et des installations qui nécessitent régulièrement des mises aux normes conformément aux évolutions réglementaires.

- Des matériels roulants :

Pour les collectes en régie, le SICTOM a utilisé en 2024 :

- 5 BOM de 19T mono-compartimentée
- 1 BOM 19T bi-compartimentée
- 1 petite benne 12 T (en location)
- 1 micro-benne 3.5 T

Des camions sont gardés en réserve, en cas de panne ou de collectes supplémentaires :

- 2 BOM de 19T mono-compartimentée
- 1 BOM 19T bi-compartimentée
- 1 petite benne 10 T
- 3 mini-bennes 7.5 T (dont 1 en location partie en aout 2024)

Une benne de 12T, gabarit le plus petit adapté à la collecte en porte à porte, a été loué pour collecter les rues étroites des centres bourgs.



BOM 19T 16m³
(3 Euro 6, 2 Euro 3)



BOM bi-compartimentées 19T 16m³ (2 Euro 4)



BOM 12 T



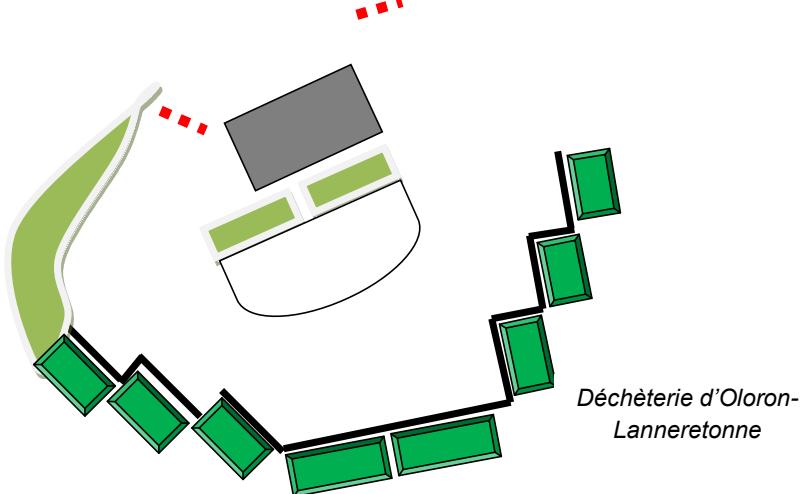
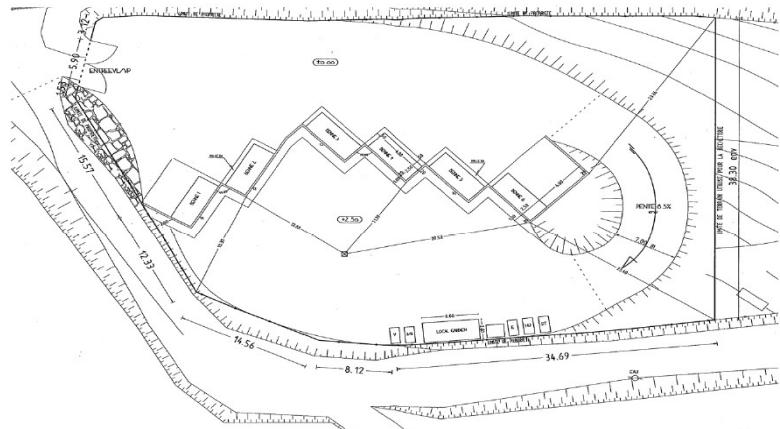
1 micro benne 3,5T

L'évolution prévue sur les deux prochaines années est de collecter les rues étroites des centres bourgs avec une benne de 12 T minimum. C'est le gabarit le plus petit adapté à la collecte en porte à porte (contrairement à la BOM 10 T ou 7.5T).

La collecte des colonnes d'apports volontaires est réalisée via un prestataire qui utilise un camion grue, préhension Kinshofer, avec notamment une benne à compaction pour les emballages et papiers mélangés.

- Des sites d'accueil pour les autres déchets non collectés en ...

- 8 déchèteries



- 2 plateformes de broyage des déchets verts

La plateforme de broyage de déchets verts d'OLORON- Légugnon

Cette installation de 2900 m², créée en décembre 2004, accueille 24h/24 et 7j/7, grâce à un badge délivré sur demande, les déchets verts des mairies, déchèteries et professionnels.

Un pont-bascule automatisé quantifie les déchets entrants (facturation, traçabilité).

Les déchets verts sont broyés par un broyeur mobile puis utilisés par les filières :

- Co-Compostage des boues de la STEP d'Oloron
- Compostage à la ferme
- Ces composts sont réutilisés par des agriculteurs locaux





[La plateforme de broyage de déchets verts de Josbaig \(AREN\)](#)

Cet équipement de 1500 m², créé en janvier 2010, accueille les déchets verts de la déchèterie de Josbaig, à laquelle elle est contiguë.

La plateforme est accessible durant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Le traitement appliqué à ces déchets verts est le compostage à la ferme (prestation annuelle).

3.4 L'organisation

Depuis 2018, 3 zones de niveau de service ont été définies par le conseil communautaire :

Zone 1, dite zone d'habitat denses :

Cette zone concerne les bourgs et les écarts comprenant plus de dix maisons situées sur des terrains attenants.

Elle concerne également les lieux où les usagers présentent leur bac individuel dans une limite maximum de 100 mètres entre leur limite de propriété et la voie de passage du véhicule, ainsi que les impasses disposant d'un point de regroupement.

Zone 2, dite zone d'habitat diffus :

Cette zone concerne les habitations qui ne relèvent ni de la zone 1 ni de la zone 3.

Zone 3, dite zone de stations :

Cette zone concerne les stations de la Pierre Saint Martin (PSM) et du Somport, qui présentent des spécificités entraînant des contraintes particulières pour le service (contraintes techniques d'accès, matériels spécifiques, saisonnalité...)

3.4.1 Seuils de collecte pour les producteurs professionnels

Extrait du Règlement de collecte du SICTOM :

« D'un point de vue légal, l'élimination des déchets non ménagers (à l'exception de la fraction assimilée) relève de la responsabilité exclusive de leur producteur ou détenteur.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères sont des déchets de nature identique aux ordures ménagères (ou de toute nature dès qu'ils peuvent eu égard à leurs caractéristiques et leur volume, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers), présentés à la collecte dans les mêmes conditions que ceux des ménages, et produits par :

- une activité professionnelle (industrie, commerce, artisanat, maisons de retraite, campings, hôtels, restaurants, cantine d'entreprise,...).
- Les établissements publics (crèches, écoles, collèges, lycées, abattoir, équipements sportifs et culturels ...)
- les services administratifs publics (communaux, intercommunaux, d'Etat) : mairies, hôpitaux, gendarmeries,
- des services techniques publics (communaux, intercommunaux, d'Etat) : nettoiement des espaces publics (squares, parcs, cimetières, halles, foires, marchés, lieux de manifestations publiques culturelles ou sportives,...), stations d'épuration ou de pompage, centres techniques,...

Cette énumération n'est pas limitative, et des matières non dénommées pourront être assimilées par la collectivité aux catégories spécifiées ci-dessus.

En fonction de la quantité de déchets produits, les établissements publics pourront être assujettis à la redevance spéciale.

Les déchets verts et les DIB produits par ces établissements ne sont pas collectés dans le cadre des collectes organisées par le SICTOM [...]

Sauf dérogation pour les services publics hospitaliers, le volume maximum hebdomadaire pouvant être collecté est de 5 000 litres par collecte, par flux et par redevable.

Si un producteur ne pouvait être satisfait du service de ramassage des ordures ménagères (fréquence de passage ou volume supérieur) il est de sa responsabilité de consulter un prestataire privé afin de s'assurer de la collecte et du traitement de ses déchets. »

Collecte des professionnels en 2024	
Nb de concernés	
OM Emballages	Collecte spécifique de Cartons
304	40

3.4.2 Fréquence de la collecte

En novembre 2023, le SICTOM a débuté la mise en œuvre de grandes mutations par la mise en place d'une fréquence de collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, sur 25 communes.

	Ville d'Oloron Centre Ville	1ère couronne d'Oloron + Oloron Pavillonnaire	Communes de la vallée d'Aspe	Autres communes
collectés en PAP	4 200 hab	7540 hab	890 hab	11 500 hab
OM	C2	C1	C0.5	C0.5
Recyclables secs	C1	C0.5	C1	C0.5

L'objectif étant d'harmoniser l'accès des services, de favoriser le tri et donc pour la partie en porte à porte, que l'ensemble du territoire soit collecté tous les 15 jours en ordures ménagères et en alternance avec les emballages.

3.5 Evolution de l'organisation de la collecte

Depuis une vingtaine d'années, le SICTOM a régulièrement adapté ses activités et ses services proposés aux usagers conformément aux évolutions réglementaires et au développement des filières de recyclage et de valorisation des déchets.

Parallèlement, les métiers, les matériels et les équipements liés au domaine n'ont cessé d'évoluer : plus techniques, plus normés, et nécessitant des connaissances plus importantes.

Depuis 2023, le SICTOM met en œuvre de grandes mutations par la mise en place d'une fréquence de collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, sur 25 communes.

Ces actions engagées sur les collectes doivent favoriser l'harmonisation des services, le tri et une meilleure adaptation à la typologie d'habitat. Elles se poursuivront par le déploiement de points d'apport volontaire pour mieux desservir les habitants des rues étroites et des zones d'habitats très diffus.

L'évolution des modes de collecte se fait de manière progressive pour se donner le temps d'installer les équipements nécessaires, d'informer les habitants et d'ajuster les circuits de collecte.

3.6 Focus sur les déchèteries

Extrait du Règlement de collecte du SICTOM :

« La déchèterie est un service de proximité en apport volontaire qui accueille de manière périodique certains déchets apportés par les usagers, après un tri à la source en vue de leur traitement et valorisation.

La déchèterie est un dispositif complémentaire au système de collecte traditionnelle des ordures ménagères et assimilés qui ne peuvent être collectés dans le cadre de la collecte ordinaire en raison de leur nature, leur volume, leur dangerosité, leur quantité ou encore de leur poids.

La déchèterie a vocation à :

- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets. »

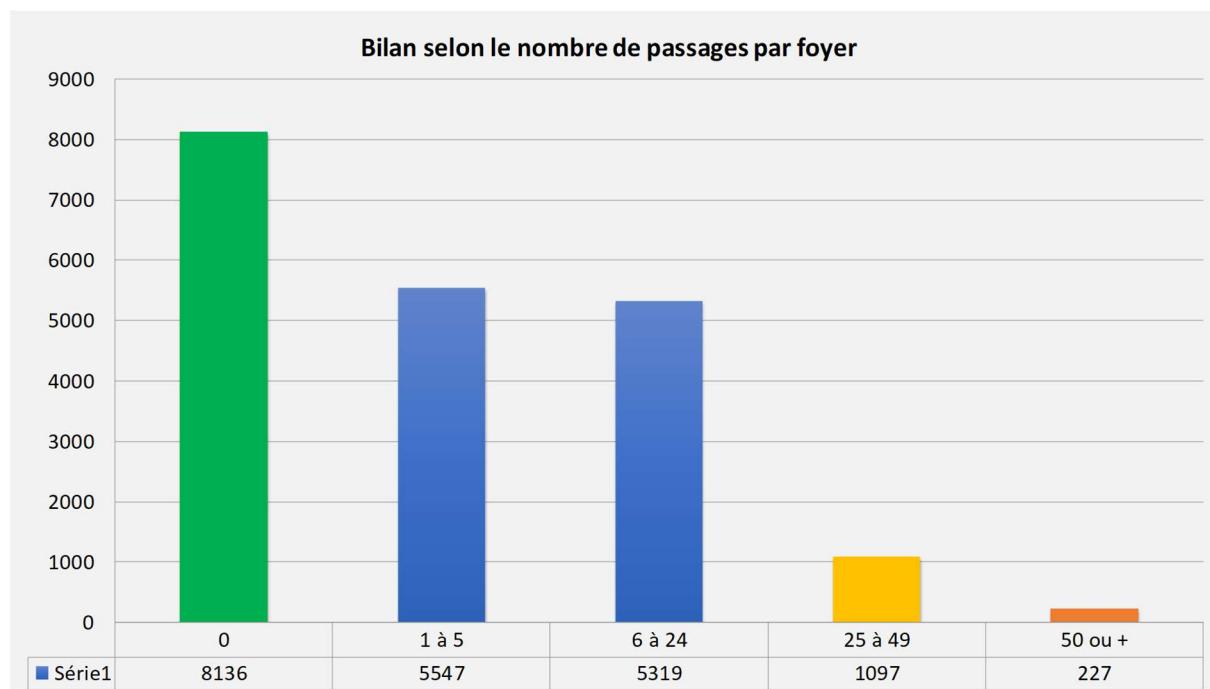
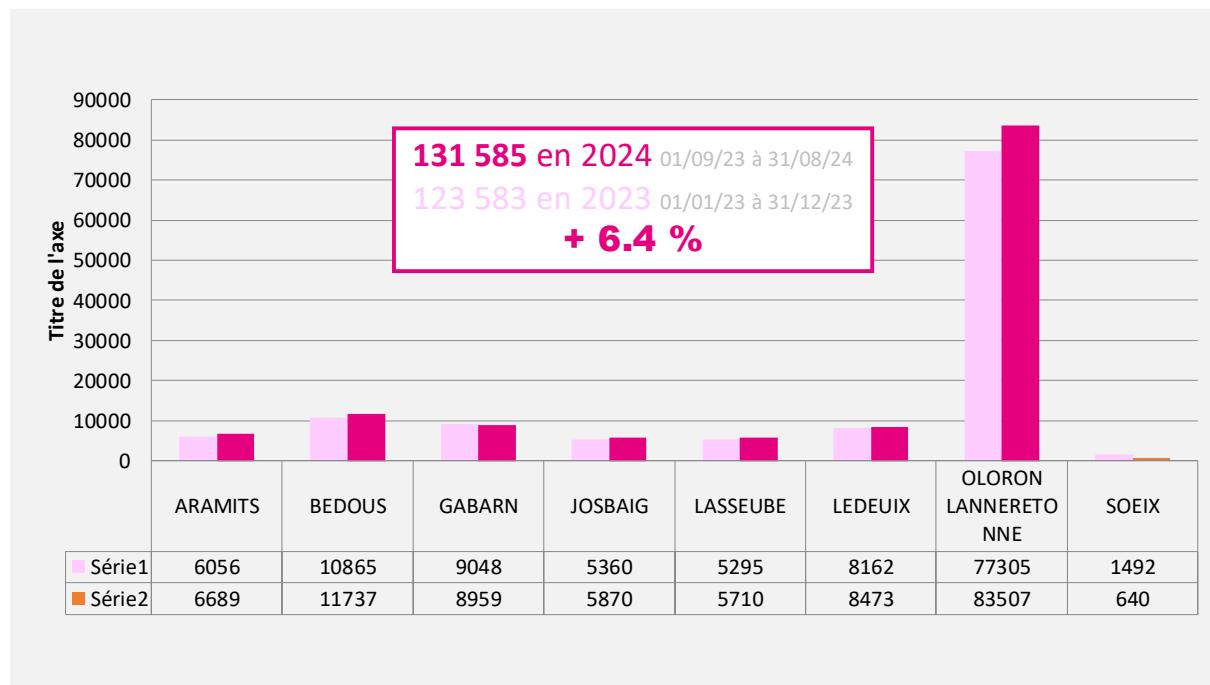
De nombreux aménagements et adaptations ont été réalisés sur les sites depuis cinq ans : nouveaux horaires depuis 2019 ; contrôle d'accès et vidéo surveillance pour sécuriser et réguler l'accès aux sites ainsi que sécuriser les agents et les flux depuis 2021 ; accueil à plat des déchets verts et des gravats (sur Oloron et Bedous) ; zone de réemploi (sur Oloron, Lasseube et Bedous) ; mise en place de nouvelles filières (articles de sports et loisirs, jeux et jouets, déchets de la déconstruction...).

3.5.1 Jours et heures d'ouverture

	OLORON (Lanneretonne)	GABARN		SOEIX (Crêtes)	LEDEUX (rte de Verdets)	JOSBAIG (rd pt de Geüs)	ARAMITS (rte du camping)		LASSEUBE (rte de Béclair)	BEDOUS (RN134)
Lundi	9h30-17h30		14h-17h		10h-12h			14h-17h		
Mardi	9h30-17h31								8h-12h	
Mercredi	9h30-17h32	9h-12h		14h-18h	14h-18h	14h-18h	9h-12h		8h-12h	14h-17h
Jeudi	9h30-17h33									14h-17h
Vendredi	9h30-17h34	9h-12h			14h-18h			14h-17h		14h-17h
Samedi	9h30-17h35	9h-12h	14h-18h	9h-12h	14h-18h	8h-12h	10h-12h	14h-17h	14h-18h	9h30-12h30 14h-17h
	05 59 36 02 64	05 59 39 11 08			05 59 36 08 24	05 59 88 05 01	05 59 34 67 97	05 59 04 22 97	05 59 34 58 04	

3.5.2 Fréquentation des déchèteries

Le contrôle d'accès permet d'analyser la fréquentation des sites et de mieux répondre aux besoins des usagers du territoire

Evolution des passages quantifiés via les badges d'accès

Le nombre de foyers correspond aux badges des particuliers auxquels il faut ajouter les professionnels. En 2024 l'accès en déchèterie n'était pas limité. Toutefois il apparaît que la très grande majorité des usagers sont venus entre 0 et 25 fois. Les passages supérieurs à 50 sont très souvent des badges de professionnels.

L'étude complémentaire de l'ensemble du réseau des déchèteries du territoire n'a pas été finalisée en 2024 et sera donc poursuivie sur 2025, pour déterminer les éventuels autres aménagements et adaptations à venir.

Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan

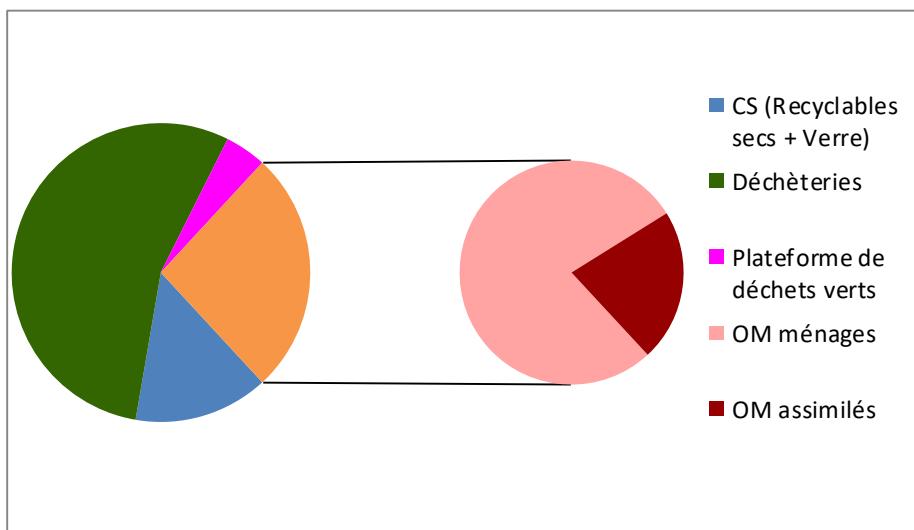
Depuis la mise en œuvre de la CS en 1998, le SICTOM n'a cessé de voir évoluer les tonnages collectés et parallèlement les tonnages d'OM baisser.

Cependant, cette augmentation des tonnes de CS s'est aussi accompagnée d'une évolution des erreurs de tri.

La réalisation régulière d'un bilan quantitatif et qualitatif permet au service d'analyser les données et de proposer les actions nécessaires à mener pour prévenir les refus, accompagner les bons gestes et faciliter les pratiques.

En 2024, le SICTOM a collecté 22 745 tonnes de déchets ménagers et assimilés.

	2024	2023	Evolution	2022
			2023-2024	
OM	5 975	6 135	-4,1%	6 400
OM ménages	4 661	4 758		
OM assimilés	1 315	1 350		
Recyclables secs + Verre	3 317	3 351	0,1%	3 349
Déchèteries	12 436	11 092	3,1%	10 758
Plateforme de déchets verts	1 016	841	13,0%	841
total	22 745	21 348	5,6%	21 348



<u>chiffres clés, kg/hab/an</u>				
DMA(Déchets Ménagers et Assimilés)				
France (source Ademe)	Nouvelle Aquitaine (2022)	Pyrénées Atlantiques (2022)	CCHB	
			2024	Rappel 2023
696	655	616	707	671

4.1 Déchets collectés et évolution des tonnages

	2024	2023	Evolution 2023-2024	2022
OM	5 975	6 135	-2,6%	6 400
Recyclables secs	2 058	2 025	1,6%	2 046
Verre	1 259	1 326	-5,1%	1 303
total 1	9 292	9 486	-2,0%	9 749
Déchet verts				
communes	622,58	586,52	6,1%	527,98
professionnels	393,68	364,44	8,0%	313,38
total 2	1 016,26	950,96	6,9%	841,36
Déchèteries				
Déchets verts : menages	3 910,34	3 579,11	9,3%	3 359,74
Gravats	3 513,00	2 846,18	23,4%	2 940,03
Encombrants	1 425,81	1 360,93	4,8%	1 273,04
Meubles "Mélange"	965,00	955,23	1,0%	908,45
ABJnonTh / JJ	5,48			
Bois "Multi REP"	260,00			
Bois	855,70	873,98	-2,1%	821,53
Platre	272,40	267,14	2,0%	298,35
Ferrailles	200,62	214,60	-6,5%	241,94
Cartons	309,86	302,85	2,3%	278,84
D3E	365,40	344,29	6,1%	323,70
Lampes	1,70	3,20	-46,9%	1,9
DDS	119,76	138,56	-13,6%	106,571
Textiles	192,66	176,65	9,1%	176,717
DASRI	0,23	0,18	27,8%	0,18
Piles	3,14	4,75	-33,8%	4,65
ASL (Articles Sports Loisirs)	10,35	1,10	838,4%	
ABJTh (Articles Bricolage Jardinage Thermiques)	3,66	0,47	672,4%	
Huile minérale	17,80	17,82	-0,1%	18,45
Huile alimentaire	3,50	4,91	-28,6%	4,2
total 3	12 436,40	11 091,95	12,1%	10 758,29
TOTAL DMA	22 745	21 529	5,6%	21 348

4.2 Performance de collecte (Kg/hab/an)

	2024	2023	Evolution 2023-2024
OM	185,20	191,22	-3,2%
Recyclables secs	64,21	63,12	1,7%
Verre	39,27	41,34	-5,0%
Déchets verts	153,69	141,20	8,8%
Gravats	109,59	88,72	23,5%
Encombrants	44,48	42,42	4,9%
Meubles "Mélange"	30,10	29,77	1,1%
ABJTh / JJ	0,17		
Bois "Multi REP"	8,11		
Bois	26,69	27,24	-2,0%
Plâtre	8,50	8,33	2,1%
Ferrailles	6,26	6,69	-6,4%
Cartons	9,67	9,44	2,4%
D3E	11,40	10,73	6,2%
Lampes	0,05	0,10	-46,8%
DDS	2,03	4,32	-53,0%
Textiles	6,01	5,51	9,2%
DASRI	0,007	0,01	27,9%
Piles	0,10	0,15	-33,8%
Huile minérale	0,56	0,56	-0,1%
Huiles alimentaires	0,11	0,15	-28,7%
ASL	0,32	0,03	
ABJTh	0,11	0,01	
ABJnonTh	0,17		
Total DMA	706,81	671,07	5,3%
<i>Population</i>	32 056	32 082	

Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation

Pour traiter ses déchets, le SICTOM dispose de

- une installation gérée en régie : ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)
- six installations gérées par Valor Béarn, syndicat mixte de traitement du Bassin Est, à qui la CCHB a transféré la compétence traitement
- de l'ensemble des filières gérées par les éco-organismes, avec lesquels la CCHB a conventionné

Compétence exercée par le SICTOM	Compétence exercée par Valor Béarn	Compétence exercée par les Eco-organismes
<ul style="list-style-type: none"> - prévention - pré-collecte - collecte - communication 	<ul style="list-style-type: none"> - transfert/transport - tri - incinération - mise en CET - valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> - recyclage - valorisation - soutiens techniques et financiers des collectes

Les installations gérées par le SICTOM

L'ISDI de Bedous

Ce site, exploité par un prestataire privé pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe (CCVA) jusqu'au 31/12/2016, est géré en régie depuis le 01/01/2017 et accueille, en plus des gravats des ménages, les déchets inertes des professionnels durant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Le site ne dispose pas de pont bascule.

Les volumes apportés sont estimés et font l'objet d'une déclaration annuelle.

Les installations gérées par Valor Béarn

Créé depuis 2001, le syndicat mixte est constitué de 264 communes et de 5 communautés de communes, représentés par des élus désignés par chaque conseil communautaire au sein du conseil syndical (3 pour la CCHB).

Pour assurer ses missions, Valor Béarn dispose des équipements suivants :

- l'usine d'incinération de Lescar
- l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Précilhon
- le centre de transfert sur le site de l'ISDND de Précilhon
- le centre de tri de Sévignacq
- les plates-formes de compostage de Lescar, Serres-Castet et Soumoulou
- plusieurs quais de transfert (dont Précilhon)

L'unité de traitement des ordures ménagères (UTOM) de Lescar

Les ordures ménagères produites sur le territoire de la CCHB y sont incinérés depuis juillet 2002. L'équipement est conforme à la réglementation en matière de rejets atmosphériques (mise aux normes en 2006).





L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Précilhon

L'ISDND traite les « encombrants » des déchèteries et les déchets industriels banals des entreprises. L'installation a été mise en service le 17 février 2005. Les rejets sont traités.



Le quai de transfert de Précilhon

En raison de l'éloignement des installations de traitement et de tri, les ordures ménagères ainsi que les emballages-papiers du territoire de la CCHB transitent par le centre de transfert de Précilhon.

Les ordures ménagères sont dirigées vers l'incinérateur de Lescar et les déchets recyclables issus des collectes sélectives partent au centre de tri de Sévignacq.

Les couts des transports sont mutualisés via un tarif unique.

Le centre de tri des déchets recyclables de Sévignacq-Thèze

Le centre de tri de Sévignacq trie les déchets recyclables collectés par le SICTOM (hors verre). Les déchets triés sont dirigés vers les filières de recyclage.

Les refus sont incinérés à l'incinérateur de Lescar.

Un nouveau process mis en route fin 2015 et équipé d'un trieur optique a permis aux collectivités, dont la CCHB, de proposer à ses habitants l'extension des consignes de tri des emballages depuis le 1er janvier 2016.



5.1 Nature des traitements et des valorisations

	Valor Béarn					Eco-organismes		SICTOM	Filières Valorisation
	transfert transport	tri	incinération, valorisation énergétique	mise en CET	valorisation	Filières de recyclage	Réemploi	ISDI	
OM	X		X						
Recyclables secs	X	X				X			
Verre						X			
Déchets verts					X				
Gravats								X	X
Encombrants				X					
Meubles						X	X		
Bois							X		X
Ferrailles									X
Cartons						X			X

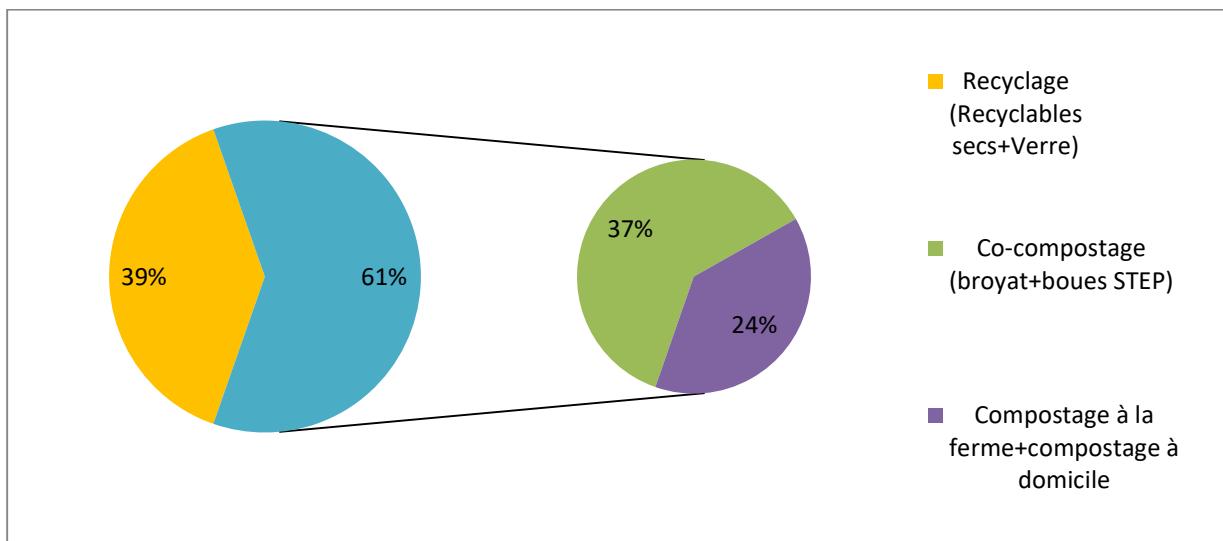
	Valor Béarn					Eco-organismes			valorisation
	transfert transport	tri	incinération, valorisation énergétique	mise en CET	valorisation	Filières de recyclage	Réemploi	ISDI	
D3E						X	X		
DDS						X			
Textiles						X	X		
DASRI						X			
Piles						X			
Huile minérale									X
ASL						X	X		
ABJTh						X	X		

Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan

6.1 Capacités et tonnages traités / an

	unité de traitement	capacité (T)	traités en 2024 (T)	
			par unité traitement	dont part SICTOM
OM	UTOM de Lescar	85 000	73 331	5 975
Recyclables secs	Centre de tri de Sévignacq-Thèze	24 000	-	2 058
Cartons	Centre de tri ANCHEN ENVIRONNEMENT	10 000	2 500	310
Déchets verts	Plateforme de broyage Oloron-Légugnon/Aren	-	4 927	4 927
Encombrants	ISDND de Précilhon	35 000		1 426
Gravats	ISDI de Bedous	7 000	3 513	3 513

6.1.1 Taux global de recyclage et de valorisation matière du SICTOM



6.1.2 Evolution des tonnages recyclés, valorisés

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250918-250918_05_ENV-DE

	2024		évolution 2023-2024	Rappel 2023	
	tonnages	%		tonnages	%
Recyclage (Recyclables secs+Verre)	3 317	14,6	-1,0%	3 352	15,6
Valorisation organique (compostage : co-compostage+ferme+domicile)	5 127	22,5	7,6%	4 765	22,1
Total	8 444	37,1		8 116	37,7
<i>Tonnage total DMA avec gravats+compostage à domicile (bio déchets+DV)</i>	22 745			21 529	

6.1.3 Performance de valorisation globale

La Loi de Transition Energétique et de Croissance Verte (LTECV) a des objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- réduire de 10% les déchets ménagers traités (2020)
- réduire de 50% les déchets admis en installations de stockage (2025)
- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- recycler 70% des déchets du BTP (2020)

A l'exception des déchets du BTP, qui ne font pas partie de son périmètre de compétence, le SICTOM doit donc s'assurer, par ses actions, d'atteindre les objectifs définis par la LTECV.

	objectifs 2025		2024		Rappel 2010
	évolution 2025/2010	tonnes	évolution 2024/2010	tonnes	tonnes
Traitement par incinération (OM)	-19,9%	5 900	-18,9%	5 975	7 367
Stockage (encombrants)	-19,9%	1 100	3,8%	1 426	1 373
Valorisation organique (compostage : co-compostage+ferme+domicile)	18,3%	5 200	16,7%	5 127	4 395
Recyclage (Recyclables secs+Verre)	33,0%	3 400	29,7%	3 317	2 557
Total recyclage et valorisation	23,7%	8 200	21,5%	6 637	6 952
% sur TOTAL DMA avec gravats+compostage à domicile (biodéchets+DV)	41,0		37,1		40,1
TOTAL DMA avec gravats+compostage à domicile	21 000		22 745		17 325

6.2 Refus de tri

Un refus de tri est un déchet, un objet, non conforme au cahier des charges des filières de recyclage, et par conséquent aux consignes à respecter par le centre de tri, car ce refus rend impropre le recyclage des flux.

Cette erreur de tri à la source, par l'usager, génère des coûts supplémentaires de transfert/transport, de tri et de traitement par incinération.

	2024	2023	évolution 2024-2023
Erreurs de tri (T)	630,79	571,4	10,39%
<i>Recyclables secs</i>	2 058,28	2 025	
<i>taux de refus 1</i>	30,6	28,2%	
<i>Recyclables secs+Verre</i>	3 317	3 352	
<i>Taux de refus 2</i>	19,0	17,1%	

Bilan financier d'une tonne de refus en 2024

	dans la collecte sélective (sac ou bac jaune)	directement dans les OM (sac noir)
<i>Transport 1 (vers centre de tri)</i>	23 €	23 €
<i>Tri</i>	169 €	0 €
<i>Transport 2 (vers l'incinérateur)</i>	148 €	0 €
<i>Traitement par incinération</i>		154 €
Total	340 €	177 €

En 2024, les erreurs de tri ont donc engendré un surcout de 103 000 € au total.

Il est de l'intérêt de la collectivité de continuer à encourager les gestes de tri mais l'amélioration de la qualité du tri reste un enjeu majeur pour contribuer à maîtriser les coûts de la collecte sélective.



6.3 Résidus du traitement

Les résidus de l'incinération sont appelés les mâchefers, à partir desquels sont extraits de l'acier et de l'aluminium, qui seront vendus par Valor Béarn pour le compte des collectivités membres.

Une fois ces extractions effectuées, les mâchefers peuvent également être vendus pour diverses utilisations (sous couche de routes, de parkings...).

Les mâchefers représentent donc des ressources financières potentielles pour les collectivités, à condition que leur qualité ainsi que celle de l'acier et de l'aluminium extraits répondent aux exigences des cahiers des charges des repreneurs.

Chapitre 7 / Impact environnemental et sanitaire

Malgré l'impact financier que les mesures et les choix adoptés peuvent représenter, le SICTOM, conformément à la réglementation, est soucieux de l'impact environnemental et sanitaire liés à ses activités.

C'est notamment pour ses raisons que le service a engagé une première phase d'optimisation en 2015 et opté pour des outils techniques et performants, adaptés à ses besoins (gps, bennes bi-compartimentées....).

Une deuxième phase, pour déterminer les objectifs à 3, 5 et 10 ans pour la collectivité, en tenant compte des obligations réglementaires, des enjeux fiscaux et des spécificités du territoire.

7.1 Exemples d'indicateurs

Approche du bilan carbone des collectes du SICTOM

Habitants	Tonnages collectés	Ratio par habitant kg/hab/an	Carburant consommé (litres)	Distance parcourue (km) (*)	Ratio efficacité collecte (kg/km)	Consommation (l/100km)
2017	32 249	228,69	80 046	121 300	60,80	65,99
2018	32 429	221,87	100 189	135 000	53,30	74,21
2019	32 418	216,58	96 404	176 570	39,76	54,60
2020	32 377	203,51	59 598	166 320	39,62	35,83
2021	32 253	206,62	83 100	166 327	40,07	49,96
2022	32 154	216,80	114 000	190 000	36,69	60,00
2023	32 082	191,23	85 000	177 917	34,48	47,78
2024	32 056	186,39	100 682	243 200	24,57	41,40

Gasoil consommé (litres)	Rejet CO2 kg/litre de gasoil	Total CO2 (tonnes)
100 682	2,7	272

Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Les évolutions réglementaires ainsi que le développement de nouvelles filières de traitement et de valorisation permettent certes à l'émergence de nouveaux métiers mais elles entraînent aussi la nécessité d'une montée en compétence continue pour les agents.

Par conséquent, les métiers existants nécessitent régulièrement des formations de mise à jour des connaissances, des techniques et des pratiques.

8.1 Emplois dans le secteur des déchets sur le territoire

On retrouve principalement huit métiers au sein du SICTOM :

	missions principales	compétences requises, connaissances nécessaires	spécificités, contraintes du métier
Agent de collecte (ripeur)	-collecter les déchets ménagers et assimilés (OM, recyclables secs...) dans le respect des consignes de sécurité et des consignes de tri -signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, consignes de tri, connaissances techniques...)	connaissance du domaine et de l'organisation du service ; maîtrise des consignes de sécurité ; connaissance des circuits ; maîtrise des consignes de tri ; connaissances des services proposés, des modalités ;	-travail extérieur par tout temps -gestes répétitifs -technicité liée aux équipements des nouvelles BOM -danger lié à la circulation routière
Chauffeur de BOM (Benne à Ordures Ménagères)	-conduire la benne de collecte dans le respect des consignes de sécurité routière -s'assurer de l'utilisation des EPI par son équipage -effectuer les entretiens basiques sur le véhicule - signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (conduite, sécurité, connaissances techniques...)	maîtrise des matériels roulants utilisés et des outils afférents ; maîtrise des circuits de tournées ; maîtrise des consignes de sécurité ; maîtrise de la sécurité routière ; connaissance du domaine et de l'organisation du service ; connaissance des services proposés, des modalités	-technicité liée à la conduite des nouvelles BOM -attention permanente durant la conduite -danger lié à la circulation routière
Agent de déchèterie	-accueillir et orienter les usagers dans le respect des règles de sécurité et des consignes de tri -demander et suivre les enlèvements des flux de déchets -signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, consignes de tri, connaissances techniques...)	maîtrise des consignes de sécurité ; maîtrise des consignes de tri ; connaissance du domaine et de l'organisation du service ; capacité relationnelle ;	-technicité liée aux cahiers des charges de plus en plus exigeants des filières de traitement -danger lié aux déchets accueillis -travail extérieur par tout temps
Agent d'accueil, standardiste	-accueillir physiquement et au téléphone les usagers -informer, orienter -enregistrer et suivre les réclamations -signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (consignes de tri, connaissances techniques et administratives...)	connaissance des services et équipements proposés, des modalités de collecte, de l'organisation du service ; capacité d'adaptation ; capacité relationnelle	-interface entre l'usager, le public et la collectivité -bonne présentation -qualité relationnelle
Chargé de communication	-réaliser, mettre en œuvre et suivre le plan de communication du service -réaliser ou faire réaliser les outils nécessaires	maîtrise des outils d'information et de communication ; connaissance du domaine	- maintien et entretien de la communication interne et externe

	<ul style="list-style-type: none"> -participer aux actions -réaliser des bilans et proposer des évolutions -rendre compte à la hiérarchie -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, techniques de communication et administratives, utilisation de nouveaux outils ou logiciels de communication) 	<ul style="list-style-type: none"> et de l'organisation du service ; maîtrise des services et équipements proposés ; grande capacité relationnelle ; capacité d'adaptation ; 	
Ambassadeur du tri et de la prévention	<ul style="list-style-type: none"> -sensibiliser, informer les usagers -rappeler les consignes -mettre en place et suivre les actions -répondre aux réclamations des hab. en lien avec les autres agents -constituer un tissu relationnel avec les relais sur le territoire -participer aux formations nécessaires (journées techniques par les partenaires, mise à jour...) 	<ul style="list-style-type: none"> maîtrise des outils informatiques et de la bureautique (word, Excel, ppt...) ; grande capacité relationnelle ; capacité d'adaptation ; sens du service public 	<ul style="list-style-type: none"> - maintien et entretien de liens internes : avec les agents, avec les élus, avec les autres services de la collectivité et avec les communes -maintien et entretien de liens externes : avec les usagers, avec les partenaires, avec les acteurs associatifs et professionnels du territoire
Maitre composteur	<ul style="list-style-type: none"> -sensibiliser, informer, former à la gestion de proximité des biodéchets, à savoir aux pratiques du compostage individuel, collectif et autonome en établissement -répondre aux besoins des habitants et des professionnels volontaires -participer aux formations nécessaires (journées techniques par les partenaires, mise à jour...) 	<ul style="list-style-type: none"> maîtrise de la réglementation afférente à la gestion des biodéchets ; maîtrise des techniques de compostage ; capacité relationnelle ; compétence en pédagogie 	<ul style="list-style-type: none"> -travail extérieur -gestes répétitifs -technicité liée aux équipements (installation des composteurs) et au suivi du compostage (processus, retournement) -suivi des utilisateurs et des sites
Agent administratif	<ul style="list-style-type: none"> -gérer et suivre les contrats et conventions avec les partenaires techniques et financiers -remplir les déclarations nécessaires -instruire les dossiers de demande de financement -gérer et suivre la comptabilité analytique -gérer et suivre les bons de commande et les factures -gérer et suivre les titres -réaliser des bilans et des rapports d'activité -étudier et proposer des évolutions -rendre compte à la hiérarchie -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, réglementation, techniques administratives, utilisation de nouveaux outils ou logiciels administratifs...) 	<ul style="list-style-type: none"> maîtrise du domaine et de l'environnement de la Fonction Publique territoriale ; maîtrise de la réglementation et des outils afférents aux missions exercées ; 	<ul style="list-style-type: none"> -mise à jour régulière de la réglementation et des techniques liés aux missions exercées
Technicien	<ul style="list-style-type: none"> -gérer, suivre et optimiser les tournées de collecte en régie -gérer le personnel de régie -gérer et suivre l'acquisition de matériels -instruire et suivre les dossiers de marchés -gérer les installations en régie -gérer et suivre le budget -étudier et proposer les évolutions de service -rendre compte à la hiérarchie -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, réglementation, utilisation de nouveaux outils ou logiciels de gestion...) 	<ul style="list-style-type: none"> maîtrise de la réglementation et du domaine ; connaissance de l'environnement de la FP ; maîtrise des outils utilisés dans le cadre des activités du service ; 	<ul style="list-style-type: none"> -interface entre la direction de la collectivité, les élus et le service -mise à jour régulière de la réglementation et des techniques liés au domaine

8.2 Indicateurs liés à la prévention des risques

Le plan d'actions du SPPGD retenu dans le cadre de la révision du document unique a débuté en 2024.

Un collectif d'assistants de prévention a été validé par la collectivité, et l'un d'eux est un agent du service de gestion des déchets.

Le service poursuit les actions engagées en 2023, à savoir

- l'évitements des collectes bilatérales,
- l'embauche des équipes de nuit qui été initialement effective a 3h15 a été décalée à 4h45 afin de réduire les risques liés au travail de nuit (maladies cardiovasculaires...)
- les formations de « gestes et postures » et « collecte en sécurité » prévues dans un plan de formation pluriannuel

Les agents des déchèteries continuent à bénéficier de formations dispensées par les éco-organismes à l'occasion de la mise en place de nouvelles filières REP (ASL, PMCB...) ainsi que de formations spécifiques pour les déchets type DDS.

Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance

Depuis la mise en œuvre de la CS sur son territoire en 1998, le SICTOM se dote de moyens matériels mais également humains pour traduire sa volonté de favoriser la transparence et la concertation.

En plus du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de nombreuses actions et outils sont réalisés chaque année.

1998	1999	2000-2002	2008	2016-2018	2022	2023	2024	2025
Acquisition de totems d'information pour chaque site de PAV	Recrutement d'une chargée de communication et de 3 ADT	Mise en place d'animations scolaires, expositions, réunions publiques...	Campagne d'affichage et sacs cabas à l'occasion des 30ans du SICTOM	Guide collecte suite à extension consignes, memo tri	Adoption du PLPDMA le 19 mai. Adoption du plan d'action pour l'harmonisation et optimisation du service, la gestion des biodéchets et de la mise en œuvre de la TI.	Equipe de 5 ambassadeurs de la prévention et du tri. Mise en œuvre des évolutions de service et du plan d'action correspondant voté en 2022. Déploiement compostage collectif. Programme animations ZDHB	Documents, vidéos et autres outils pour information sur les actions et étapes de l'harmonisation du service. Documents et vidéo pour accompagner les volontaires au compostage. Reconduite du programme d'animations ZDHB (printemps et automne)	
Edition de guides du tri, memo tri pour chaque foyer		Constitution d'une brigade d'élus relais (1 par commune)						

9.1 Moyens d'information et de concertation

L'ensemble des moyens d'information et de concertation du SICTOM sont définis annuellement, afin notamment d'accompagner les évolutions de service arrêtées.

Les moyens, les actions et les outils retenus sont proposés dans un plan concerté avec les autres services, et ils sont ensuite proposés pour validation aux élus.

Ils doivent être adaptés aux publics concernés et font régulièrement l'objet d'évaluation et de mise à jour.

Ces moyens et outils ont pour objet de répondre aux quatre types d'actions nécessaires et mises en place sur le territoire :

- action Préventive : toute action qui vise la réduction des déchets, l'évitement du déchet ...
- action d'Entretien : rappel des consignes, rappel des enjeux, focus sur une thématique ...
- action Corrective : toute communication ciblée à partir d'un défaut, d'une erreur de tri ou sur les modalités de collecte...
- action informative : communication qui accompagne une évolution, un nouveau service ...

En 2024, l'équipe des 5 ambassadeurs de la prévention et du tri ont poursuivi leurs missions principales suivantes

- l'accompagnement des habitants du territoire de la CCHB dans les évolutions de la gestion des déchets ménagers et assimilés, en sensibilisant, informant et mettant en place des animations ciblées, en lien avec les partenaires des filières de recyclage et de valorisation,
- l'accompagnement des habitants dans les gestes et pratiques de prévention, dans le cadre des actions retenues dans le PLPDMA et en lien avec les partenaires locaux,
- la communication corrective de terrain relative à la collecte sélective et à la prévention
- la communication interne dans le cadre d'une démarche d'exemplarité validé par les élus

De nombreuses actions ont été mises en place, et la liste n'est pas exhaustive

COMMUNICATION INTERNE	
12/03	Caractérisation + Visite du centre avec un agent de collecte
04/04	Visite de l'ISDND avec 3 agents administratifs du SICTOM
15/05	Visite du centre de tri ouverte aux agents de la CCHB
09/07	Caractérisation + Visite du centre avec 2 agents de collecte
05/09	Café tri au siège de la CCHB
18/09	Café tri au pôle urbanisme CCHB
19/09	Intervention réunion des encadrants CCHB
08/10	Café tri au pôle Culture (Villa Bedat et Médiathèque)
16/12	Café tri pôle Economie

COMMUNICATION EXTERNE	
22/02	Intervention ALSH Saint Goin
15/03	Intervention Lycée de Soeix Tri et devenir des déchets
29/03	Intervention Lycée de Soeix Prévention
30/03	Réunion publique Tri + compostage à Lurbe Saint Christau
05/04	Marché d'Oloron Sainte Marie
09/04	RDV du tri à Saint Goin - Elus relais
16/04	RDV du tri à Aramits - Elus Relais
23/04	RDV du tri à Oloron - Elus Relais
27/04	Fête du Printemps à Saint Goin
27/04	Fête du Printemps à Préchacq : Réunion Tri + compostage
03/05	Atelier cuisine au marché, avec le partenaire « Le pavé dans la poêle »
14 /05	RDV du tri Bedous - Elus Relais
07/06	Marché d'Oloron Sainte Marie
14/06	Visite de centre de tri - Lycée de Soeix
28/06	Visite de centre de tri - Collège d'Arette
03/07	Permanence déchèterie d'Aren
04/07	Permanence déchèterie de Bedous
05/07	Marché d'Oloron Sainte Marie
07/07	Animation sur la Fête de la biodiversité à Lasseube
08/07	Permanence sur la déchèterie Aramits
10/07	Permanence sur la déchèterie Ledeuix
17/07	Permanence sur la déchèterie Bedous
19/07	Permanence sur la déchèterie d'Oloron-Lanneretonne
30/07	Permanence sur la déchèterie Bedous
30/07	Réunion publique Tri + compostage sur demande de la commune de Lourdios Ichère
08/08	Permanence sur la déchèterie d'Oloron-Lanneretonne
23/09	Intervention au collège des Cordeliers
26/09	Intervention au collège Tristan Derème
27/09	Intervention au collège Saint Joseph
01/10	Intervention Tri et prévention à l'école de la commune d'Orin - CP/CE1
04/10	Marché d'Oloron Sainte Marie
04/10	Intervention Tri et prévention dans les écoles de Préchacq et de Geus - CE1/CE2/CM1
24/10	Animation ZDHB, sur la prévention et le tri à Accous
08/11	Marché d'Oloron Sainte Marie
14/11	Intervention au Collège d'Arette, sur le tri des déchets
20/11	Animation ZDHB, sur la prévention et le tri sur la commune d'Estialescq

9.2 Suivi des réclamations

Depuis 2021, le SICTOM a modifié son fichier interne de gestion et de suivi des réclamations issues non seulement des usagers mais également des agents et des communes membres de la CCHB.

Ce suivi permet de rendre compte auprès des élus et des agents concernés, et de montrer les suites données. Cela permet aussi au service d'évaluer, en partie, la qualité de ses services et leur appréciation par les usagers.

SIGNALÉ PAR	DATE	ADRESSE	COMMUNE	CONTACT	DESCRIPTION	DATE	INTERVENANT	SOLUTION
ADT	03/01/2023		OSM		Poubelle salle de bains, pap abs, poils, pansements, jouet	05/01/2023	ADT	Lettre
Collecte	09/01/2023	Eysus			Refus	09/01/2023	ADT	Bac rentré
Collecte	09/01/2023	Asasp Arros			Refus, déchets de chantier, taloches, cordeau, gaines...	09/01/2023	ADT	Contact direct, bac à trier => déchèterie
ADT	12/01/2023	Aramits			Pap abs, dosettes sensé vidées, sacs opaques	12/01/2023	ADT	Lettre envoyée
ADT	12/01/2023	Arette			Appel, car avait déposé du verre dans bac jaune	12/01/2023	Seb	Explication téléphonique
Collecte	16/01/2023	Lédeux			Refus de collecte, bac rentré	16/01/2023	ADT	Bac rentré
Collecte	17/01/2023	Prechacq Josbaig			Refus de collecte, parapluies, cintres, biodéchets, sucettes, brossé à dé	17/01/2023	ADT	Lettre
Collecte	25/01/2023	Bidos			Refus. Verre, textile, imbriqués, biodéchets, om couche serviette hyg.,	25/01/2023	ADT	Lettre envoyée
Collecte	01/02/2023	OSM			Refus: Poubelle et papiers absorbants	01/02/2023	ADT	Contact direct
Accueil PTI	01/02/2023	OSM			Bac CS souvent refusé, sale, apports extérieurs...	01/02/2023	Seb	Bac à changer et à rentrer
Elu relais	13/02/2023	Estialescq			sac noir, masques, chocolats, absorbants, coques babybel	14/02/2023	ADT	Lettre envoyée
Collecte	13/02/2023	OSM			Sacs OM à côté des bacs et le bac Biodechets bloque l'accès aux bacs ON	13/02/2023	Marylou	Elle va contacter la direction.
Collecte	15/02/2023	OSM			Bacs CS non collectés : vêtements, elec, mac do, sacs noirs	15/02/2023	ADT	Pas trouvé de noms
Collecte	15/02/2023	OSM			Papiers déchiquetés + autocollants	15/02/2023	ADT	Appel téléphonique
Collecte	15/02/2023	OSM			Refus CS :: couches, couverture, objets divers	15/02/2023	ADT	Contact direct
Collecte	20/02/2023	Eysus			Refus CS : app elec, biodéchets, abs, pap cuisson, sac ciment, imbrqué	20/02/2023	ADT	Lettre envoyée
Collecte	21/02/2023	OSM			Sacs noirs dans bacs jaunes de la cantine	21/02/2023	ADT	Sacs retirés, bac à collecter
Collecte	21/02/2023	OSM			Sacs noirs dans bacs jaunes mais bac collecté (vus au basculement)	21/02/2023	ADT	Appel téléphonique
Collecte	21/02/2023	OSM			Vêtements dans bac jaune	21/02/2023	ADT	
Collecte	21/02/2023	OSM			Bac jaune très mauvais tri (non collecté). matériel électrique, encombrants	21/02/2023	ADT	Bac collecté en OM
Collecte	21/02/2023	OSM			Textiles sortis d'un bac jaune...	21/02/2023	ADT	
ADT	27/02/2023	Estialescq			Gros cartons + gros plastiques dans les bacs du point de regroupement	27/02/2023	ADT	Lettre envoyée
Resp Collecte	28/02/2023	OSM			Problème de bac vert (enlevés soit disant et trop petits)	28/02/2023	ADT	Sur place: bac de 120l présent...
ADT	28/02/2023	OSM			Pas de bac jaune	28/02/2023	ADT	Bac 360l jaune à livrer
SEB	02/03/2023	Sedzère			Vêtements, appareils électriques... dépôt hors agglo	02/03/2023	ADT	Lettre envoyée
Collecte	08/03/2023	Escort			CS dans des sacs noirs et papiers déchiquetés	09/03/2023	ADT	Appel téléphonique
Collecte	29/03/2023	Moumour			Biodechets, non vidés, imbriqués, vaisselle, objets, textiles	29/03/2023	ADT	Lettre envoyée
Collecte	05/04/2023	Verdets			Dépot chez pro (casapan) Sac OM avec verre	05/04/2023	Seb	Lettre envoyée
ADT	11/04/2023	Agnos			Manque bac jaune, dépôt au sol, bacs non accessibles	11/04/2023	ADT	Contact direct, bac à récupérer
Collecte	24/04/2023	Lédeux			Refus, biodéchets, verre, objets	24/04/2023	Seb	Mot dans boîte
Collecte Denis	27/04/2023	OSM			Verre, cabas, imbriqués, biodéchets, produit bricolage, pap abs	27/04/2023	Seb	Contact direct
Collecte Denis	27/04/2023	Ance			Verre, objets, biodéchets, pap abs	27/04/2023	Seb	Mot dans boîte
Collecte	10/05/2023	OSM			Refus	10/05/2023	Seb	Bac rentré
Collecte	10/05/2023	OSM			Refus Trop d'erreurs. Objets divers, bouts de bois, bouquet de fleurs...	10/05/2023	Seb	Bac non collecté, à enlever, info remontée à
Collecte	10/05/2023	OSM			Bac non collecté, car non vu, excellent tri	10/05/2023	Seb	Bac à collecter
Précollecte	26/05/2023	Lasseube			Fil de connexion, objets plastique, sac non conforme	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023	Lasseube			Ficelle, Abs, lingettes, textile, chantilly et tic tac non viés	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023	Lasseube			Géotextile, produits toxiques mis dans un carton	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023	Lasseube			Bloc Wc, chausure usée, abs, joints silicone, textile, sac non conforme	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023	Bidos			Abs, sac non conforme dans pt de regroupement à Estialescq	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023	Goes			Biodechets, bouchons en liège, abs, bloc wc	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023	Lasseube			Biodechets, peinture, textiles, verre, huile de chaîne, colle mouches, sacs no	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023	Lasseube			Biodechets, cintres, abs	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée
Précollecte	26/05/2023	Lasseube			Masques, abs, spray non vidé	30/05/2023	ADT	Lettre envoyée

Partie 2 : Les indicateurs économiques et financiers

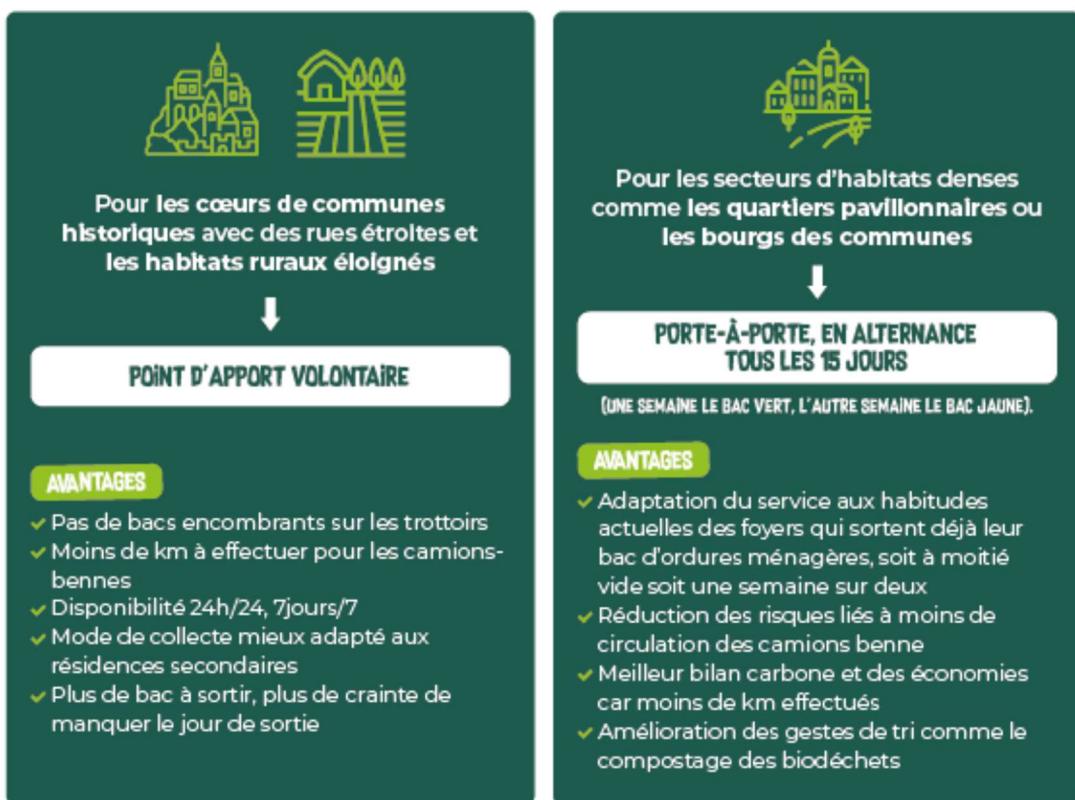
Le SICTOM dispose d'un budget annexe et son mode de financement principal est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont les taux sont votés chaque année par le conseil communautaire de la CCHB. Ces taux sont ensuite transmis aux services fiscaux qui se chargent de la répartition à partir de la valeur du foncier bâti occupé par chaque foyer.

Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets de la CCHB

10.1 Organisation du service public d'élimination des déchets

Le territoire de compétence du SICTOM est très hétérogène, avec des zones d'habitat dense, des zones rurales et même des zones de montagne.

Cette configuration constraint le service à déterminer des modalités d'exploitation adaptées aux différentes typologies de zone.



L'harmonisation de la collecte, selon deux modalités en fonction de l'habitat, a pour objectif de :



- Réduire les quantités de déchets à traiter en favorisant le tri, la valorisation et le réemploi ;



- Améliorer la valorisation des déchets par le compostage, le recyclage ou la production d'énergie ;



- Préserver notre cadre de vie ;



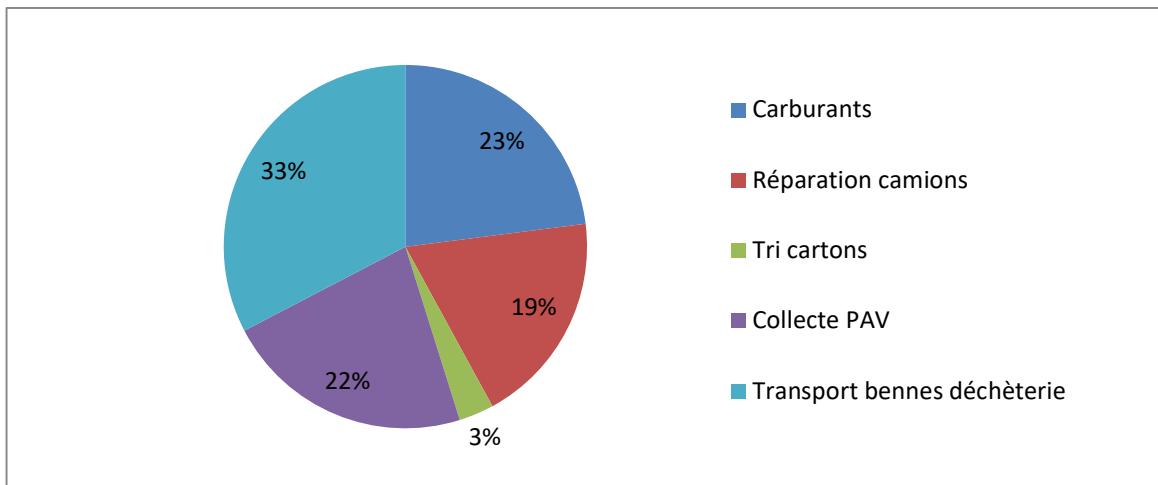
- Maîtriser l'augmentation des coûts de traitement et de gestion, en réalisant notamment des économies sur la collecte et le traitement des ordures ménagères.

10.2 Montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP+DM 2024	CA 2024
011 - Charges à caractère général	3 147 900,33	3 114 111,92
012 - Charges de personnel	2 047 548,88	2 021 201,15
65 - Charges de gestion courante	66 013,85	65 520,09
66 - Charges financières	28 875,90	28 052,58
67 - Charges exceptionnelles	10 459,18	10 455,16
68 – Dotations aux Provisions	267,67	267,67
022 - Dépenses imprévues		
Total dépenses réelles	5 301 065,81	5 239 608,57
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	369 334,19	346 827,86
002-Déficit de fonctionnement reporté		
023 - Virement à la section d'investissement		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 670 400,00	5 586 436,43

10.3 Montant annuel des principales prestations

Nature prestation	Montant des prestations TTC
Carburants	176 676 €
Réparation camions	146 423 €
Tri cartons	24 048 €
Collecte PAV	170 450 €
Transport bennes déchèterie	250 935 €
TOTAL	768 532 €



Chapitre 11 / Budget, coût du service et financement

Par la gestion d'un budget annexe, et par la multiplicité des services proposés aux habitants, le SICTOM s'impose une gestion comptable rigoureuse.

Depuis sa création, le service applique une comptabilité analytique poussée et suivie, en utilisant les outils développés et présentés notamment par ses partenaires (ex : la matrice des coûts de l'ADEME, l'outil pour la connaissance des coûts de CITEO).

Cette comptabilité analytique et l'utilisation des outils proposés par les partenaires permettent au SICTOM de rendre compte à la population, aux élus et aux partenaires financiers des différents coûts de ses services ainsi que de la nécessité de les faire évoluer, optimiser etc....

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP+DM 2024	CA 2024
013 - Atténuations de charges	368,00	27 625,37
70 - Produits des services	473 918,36	467 301,55
73 – Impôts et taxes	4 230 133,58	4 216 246,00
74 – Dotations et participations	780 400,00	796 465,34
75 – Autres produits gestion courante	0,00	2 438,08
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total recettes réelles	5 484 819,94	5 510 076,34
002-Excédent de fonctionnement reporté	160 057,20	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 522,86	14 646,86
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 670 400,00	5 528 765,20

Les éléments financiers ci-après sont extraits du Compte Administratif 2024

Nombre d'habitants desservis	32 056			32 082	
	CA 2024		% / total	CA 2023 €TTC	évolution n/n-1
	€TTC	€/hab			
Incinération OM +Transport	1 046 904 €	32,66 €	59,49%	1 088 421 €	-3,81%
Tri Emballages/Papiers +Transport	387 733 €	12,10 €	22,03%	365 621 €	6,05%
Enfouissement Encombrants	219 995 €	6,86 €	12,50%	203 657 €	8,02%
Traitement Plâtre	45 153 €	1,41 €	2,57%	41 744 €	8,17%
Traitement DDS	59 875 €	1,87 €	3,40%	59 492 €	0,64%
Total	1 759 660 €	54,89 €	100,00%	1 758 935 €	0,04%

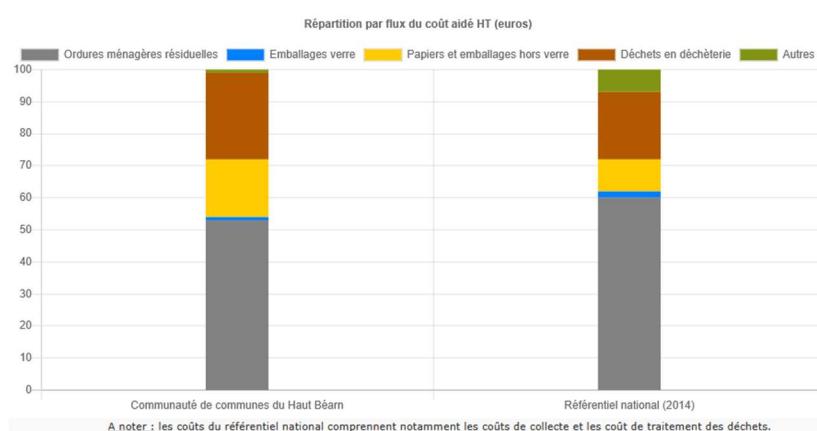
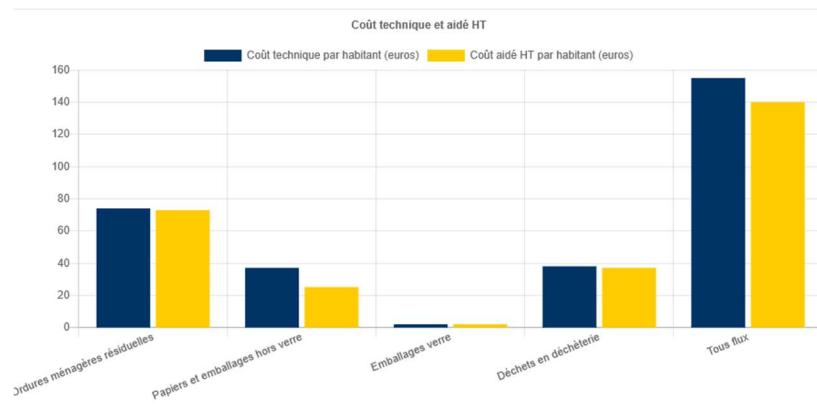
11.1 Montant annuel global des principales dépenses liées aux investissements

Nature de l'investissement	Montant TTC
Travaux Classe III	25 441 €
Acquisition conteneurs	26 549 €
Composteurs	29 985 €
Points Recyclage	1 385 616 €
Acquisition matériels Déchèteries	123 819 €
Aménagements Déchèteries	21 321 €
Acquisition Bennes OM	436 724 €
Locaux SICTOM	30 747 €
Acquisition véhicules de Service	40 000 €
TOTAL	2 120 202 €

11.2 Coût aidé du service public

A l'exception du chapitre 11.3 « Financement du service public » dont les données sont issues du compte administratif, les éléments des chapitres 11.2, 12.1, 12.2 et 13.2 sont issus de la matrice des coûts 2024 (validée par l'Ademe).

Le cout aidé du service est le coût qui reste à la charge de la collectivité, déduction faite des produits.



11.3 Financement du service public

Le financement du SICTOM se compose de la manière suivante :

- la TEOM : c'est la ressource principale du service public de collecte des déchets. Elle est calculée sur la base de la taxe foncière. L'évolution de son montant traduit l'évolution des valeurs locatives et/ou du(des) taux voté(s) par le conseil communautaire

zones	taux TEOM	Population concernée	Répartition
Zone 1 : dite zone d'habitats dense	9,97	26 627	83%
Zone 2 : dite zone d'habitats diffus	8,97	4 813	15%
Zone 3 : dite zone de stations	12,00	642	2%

- les recettes liées au tri des déchets :
 - la vente des matériaux triés (recyclables secs, verre, matériaux issus des déchèteries)
 - la vente des métaux acier et aluminium des mâchefers issus de l'incinération de nos ordures ménagères
- les soutiens à la tonne triée, par les éco-organismes des filières REP existantes et avec lesquels la collectivité a conventionné
- la redevance spéciale
- les recettes de traitement liées aux ISDI d'Oloron-Soeix et de Bedous
- les recettes liées aux apports des professionnels sur la plateforme d'Oloron-Légugnon
- les recettes liées aux apports des professionnels et des communes sur les déchèteries de Bedous, d'Aramits et d'Aren

Les principales recettes	Montant
TEOM	4 216 246 €
Soutiens à la tonne triée, par les éco-organismes	656 698 €
Vente des matériaux triés	303 477 €
RS (Redevance Spéciale)	133 356 €
Recettes liées au traitement sur les ISDI	635 €
Recettes liées aux apports de déchets verts des professionnels et des communes	21 773 €
TOTAL	5 132 185 €

Chapitre 12 / Structure du coût

12.1 Nature des charges

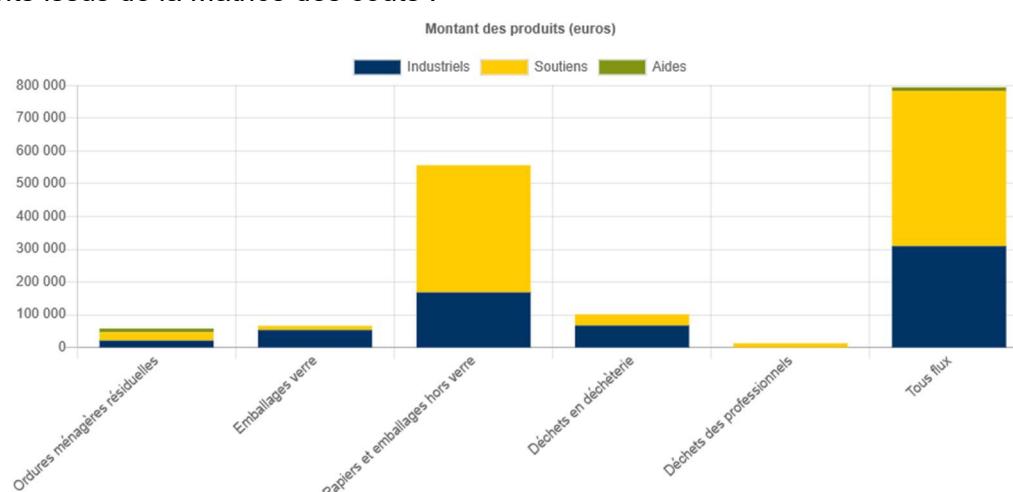
Eléments issus de la Matrice des couts :

		Charges de structure
		Communication
		TOTAL Fonctionnelles
		Prévention
		Collecte et pré-collecte
		Pré-collecte
		Collecte
		TOTAL Collecte et pré-collecte
		Transfert/Transport
		Traitement des déchets non dangereux
		Tri et conditionnement
		Compostage
		Incinération
		Stockage de déchets non dangereux
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux
		Autres charges
		TOTAL Techniques
		TOTAL Charges

12.2 Nature des produits

	Ventes de produits et d'énergie
	Matériaux
	Energie
	TOTAL Ventes de produits et d'énergie
	Prestations à des tiers
	Autres produits
	TOTAL Industriels
Produits	Soutiens
	Soutiens des éco-organismes
	Aides
	Reprises des subventions d'investissement
	TOTAL Produits

Eléments issus de la Matrice des couts :



Chapitre 13 / Coût des différents flux de déchets

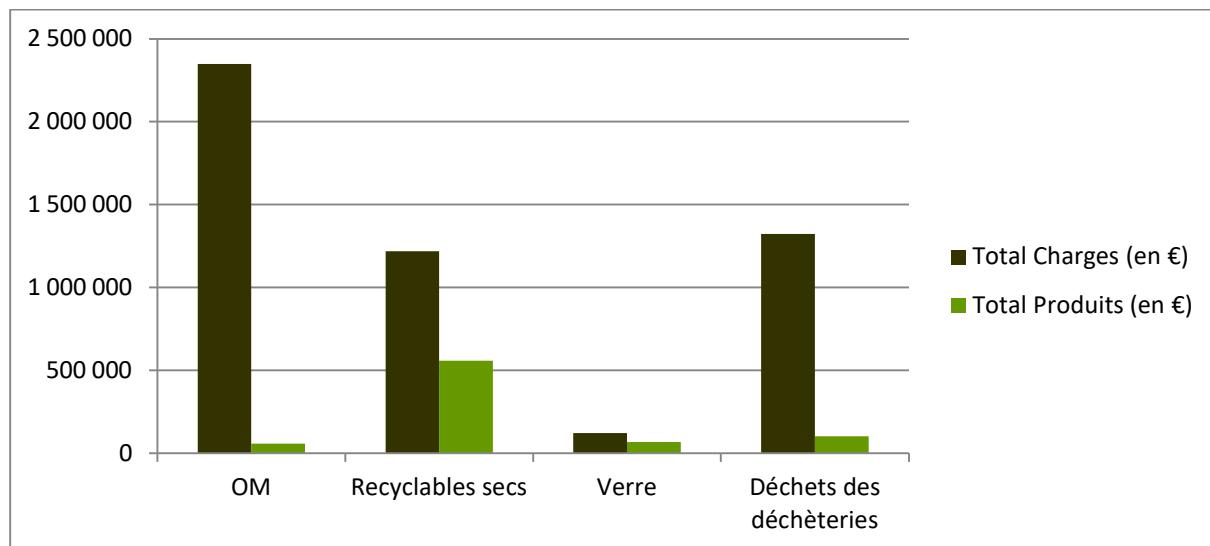
13.1 Coût aidé pour chaque flux de déchets

	€ HT / habitant			
	SICTOM		référentiel ADEME 2020 (mixte rural sans TI)	
	2024	Rappel 2023	moyenne	percentiles
OM	70,5	66	59,7	46,4€ - 76,8€
Recyclables secs	24,9	18	15,4	5,0€ - 24,3€
Verre	1,7	1	1,1	0,8€ - 2,8€
Déchets des déchèteries	38,3	37	25,67	15,6€ - 64,5€
Total	135,4	122	108,0	81€ - 136€

A noter : le total par habitant n'intègre pas le coût des amortissements.

13.2 Couverture des charges par produit et par flux

€	Total charges	Total produits
OM	2 349 366	57 755
Recyclables secs	1 219 352	556 899
Verre	120 691	66 162
Déchets des déchèteries	1 323 014	101 224
Total	5 012 423	782 040
<i>Rappel 2022</i>	4 812 142	895 047



Annexes

Annexe 1

Lexique

Déchet :

Conformément à l'article 1 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, le terme désigne « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Selon la Directive-Cadre de la Communauté Européenne n°91-156/CEE du 18 mars 1991, il désigne « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Les déchets peuvent être classés selon origine (déchets ménagers, déchets industriels, déchets agricoles...) ou selon leur nature (déchets organiques, déchets ultimes...).

Types de déchets

Déchets ménagers :

Déchets des particuliers produits à leur domicile et ne provenant pas d'activité professionnelle (même si l'activité professionnelle est réalisée au domicile du particulier).

OM : Ordures Ménagères

Cette fraction des déchets ménagers, collectée après extraction des déchets recyclables, est aussi appelée sur le territoire de la CCHB « poubelle noire ».

DMA : Déchets Ménagers Assimilés

Déchets issus des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires...) du territoire et utilisant les mêmes circuits d'élimination que les déchets ménager non dangereux.

La loi prévoit leur prise en charge par les services communaux ou communautaires (article 12 de la loi du 15 juillet 1975) à condition qu'ils n'entraînent pas, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, de sujétions techniques particulières et de risque pour les personnes et l'environnement. C'est à la collectivité compétente en matière de gestion des déchets de fixer les limites et les conditions du service d'enlèvement liées aux quantités produites.

CS : Collecte Sélective

Cette fraction des déchets, collectée séparément des ordures ménagères, représente la part des déchets recyclables qui comprend les emballages en plastique, les papiers, les cartons et le verre.

Recyclables secs :

Cette part de la collecte sélective concerne uniquement les emballages en plastique, les papiers et les cartons (hors verre).

Mâchefers :

Résidus solides d'incinération, captés à la base du four et constitués de matériaux plus ou moins combustibles que contenait le déchet. Les mâchefers peuvent être valorisés (extraction de l'acier, de l'aluminium, construction de routes) ou stockés en décharge en tant que déchets ultime.

Déchet ultime :

Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux.

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersionnées).

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux.

Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : «Les communes peuvent transférer à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

Régie

La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par leurs services, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : elle est totalement intégrée aux services et relève du budget de la collectivité
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé

Le SICTOM de la CCHB relève de la deuxième catégorie, à savoir la régie autonome.

Prévention et précollecte

Précollecte

La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement.

Prévention

La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention.

Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

PAV : Point d'Apport Volontaire

Toute installation de collecte en apport volontaire, comme les déchèteries, les sites d'apport de verre ou de textiles.

Collecte en porte-à-porte

Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. On parle alors de bac individuel ou de bac collectif.

Collecte en point de regroupement

Ramassage des déchets de foyers ou de lotissements isolés, situés à l'écart des voies accessibles par les bennes de collecte, dans des contenants en des points fixes, centraux et adaptés.

Refus de collecte

Un contenant peut ne pas être collecté et faire l'objet d'un refus de collecte, lorsque

- son contenu et/ou le conditionnement des déchets ne sont pas conformes au règlement de collecte (erreurs, ordures ménagères en vrac...)
- sa présentation n'est pas effectuée le jour prévu par le service de collecte à cet effet

Traitement des déchets

UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

Installation destinée à stocker des déchets dits «ultimes» car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND,

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Installation destinée à stocker des déchets dits «ultimes» car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus

des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre.

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

Installation destinée à stocker des déchets dits «inertes» appelés aussi «gravats», qui sont constitués de débris de petit calibre issus de la démolition ou de la construction des bâtiments.

Tri des déchets

Processus technique ou manuel utilisé dans toutes les installations accueillant un ou plusieurs types de déchets, pour séparer les déchets recyclables et valorisables des refus de tri, mais également pour sélectionner les produits par matière.

Refus de tri

Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.)

Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Donner une seconde vie à un objet.

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de «valorisation» englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.

Taux de valorisation

Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée.

Financement

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local. Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le foyer. Elle est payée aux services des impôts.

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Redevance facturée à l'utilisateur du service de collecte et payée directement au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. La redevance est fonction du service rendu à l'utilisateur et peut être calculée sur la base du volume de déchets produits, du nombre de personne dans le foyer, d'un forfait par logement etc...

RS : Redevance Spéciale

Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits «assimilés», c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TI : Tarification Incitative

La tarification incitative permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'usager, alors incité financièrement à des comportements vertueux.

Le dispositif consiste à introduire une part variable dans le montant de la taxe ou de la redevance. Ce montant variable peut-être calculé en fonction du volume de déchets, du poids ou du nombre de présentation de bac à la collecte.

TEOMi : TEOM incitative

TEOM incluant une part variable, appelée la part incitative, en fonction de l'utilisation réelle du service. Elle est assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe.

REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'usager. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'usager (calculée au poids ou au nombre de levées).

SICTOM

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de la CCHB
Tél. 05 59 39 55 10

sictom@hautbearn.fr

www.sictom-hautbearn.com